

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE (ARCHITECTE-INGENIEUR CIVIL)

A UN DEGRÉ EN PROCEDURE OUVERTE POUR

**LA RESTAURATION ET L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE GENEVE**

Promenade des Bastions 8

M 286-TIC



## PROGRAMME DU CONCOURS

DOCUMENT : 2.16.02

- 1 CLAUSES RELATIVES A LA MISE EN CONCURRENCE
- 2 CAHIER DES CHARGES
- 3 PROGRAMME
- 4 APPROBATION DU JURY



Genève, le 3 avril 2023

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>	
<b>2. CLAUSES RELATIVES À LA MISE EN CONCURRENCE</b>	<b>6</b>	
2.01	PRÉAMBULE	6
2.02	MAÎTRE D'OUVRAGE, ORGANISATEUR ET SECRÉTARIAT	6
2.03	GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCÉDURE	7
2.04	BASES RÉGLEMENTAIRES	7
2.05	CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION	7
2.06	PRIX ET MENTIONS	8
2.07	BUDGET PRÉVISIONNEL	9
2.08	SUITE DU CONCOURS	9
2.09	PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE	9
2.10	ENGAGEMENT DU CONCURRENT	10
2.11	ORGANISATION DU CONCURRENT	10
2.12	PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE	10
2.13	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	10
2.14	JURY	11
2.15	CALENDRIER DU CONCOURS	13
2.16	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS	13
2.17	DOCUMENTS DEMANDÉS AUX PARTICIPANTS	15
2.18	QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES	16
2.19	VISITE DES LIEUX	16
2.20	REMISE DES PROJETS, DES MAQUETTES, ANONYMAT ET IDENTIFICATION	16
2.21	PROPRIÉTÉ DES PROJETS	17
2.22	EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS	17
<b>3. CAHIER DES CHARGES</b>	<b>18</b>	
3.01	OBJET DU CONCOURS	18
3.02	OBJECTIF DU MAÎTRE D'OUVRAGE	18
3.03	PHOTO AÉRIENNE	18
3.04	NOMENCLATURE	19
3.05	CONTEXTE	19
3.06	NOTES HISTORIQUES	20
3.07	CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT	20
3.08	PÉRIMÈTRE DU CONCOURS	21
3.09	TERRAIN ET DISPOSITIONS LÉGALES	22
3.10	DISPOSITIONS PAYSAGÈRES	22
3.11	ARCHÉOLOGIE ET CADASTRE DU SOUS-SOL	23
3.12	CONSULTATIONS CU ET CMNS	23
3.13	MARGE DE MANŒUVRE DES CONCURRENTS	23
<b>4. PROGRAMME</b>	<b>24</b>	
4.01	INTRODUCTION AU PROGRAMME	24
4.01.1	ÉTAT EXISTANT : UNE INSTITUTION ÉCLATÉE	24
4.01.2	ÉTAT FUTUR	24
4.02	DESRIPTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME FONCTIONNEL	25
4.03	ACCES ET ACCUEIL	26
4.04	USAGE DES ESPACES : GRADATION DU ZONAGE (PUBLIC/PROFESSIONNEL)	26
4.05	USAGE DES ESPACES PUBLICS : POUR UNE DÉCLINAISON D'AMBIANCES	26
4.06	ETABLISSEMENT PUBLIC/ CAFE	26
4.07	ACTIVITÉS CULTURELLES : MANIFESTATIONS, MÉDIATION ET EXPOSITION	27
4.08	LES BUREAUX ET ESPACES DU PERSONNEL	27
4.09	LE MOBILIER	27
4.10	LES ATELIERS RÉGIE-CONSERVATION-RESTAURATION-NUMÉRISATION	27
4.11	LE DEPOT DE CONSERVATION	28
4.12	ABRI DE PROTECTION CIVILE	29
4.13	INTERDÉPENDANCE DES FLUX : DES RÉALITÉS MÉTIER À PENSER DANS L'ESPACE	29

4.14	RELATION AVEC L'UNIVERSITE	29
4.15	AMENAGEMENTS EXTERIEURS : ACCES, LIVRAISONS, GESTION DES DÉCHETS ET PARKING	29
4.16	DEVELOPPEMENT DURABLE	30
4.17	CONCEPT TECHNIQUE CVSE	31
4.18	PHASAGE DU CHANTIER	31
4.19	PROGRAMME DES LOCAUX	32
4.19.01	BÂTIMENT PRINCIPAL DE LA BGE	33
4.19.02	LE DEPOT DE CONSERVATION	42

**5. ANNEXES 46**

## 1. INTRODUCTION

---

Fondée au 16<sup>ème</sup> siècle, la Bibliothèque de Genève (BGE), service du Département de la culture et de la transition numérique (DCTN), est une bibliothèque publique et patrimoniale classée au 3<sup>ème</sup> rang des dix plus grandes bibliothèques de Suisse en regard de ses collections. Elle est d'importance mondiale avec les fonds Rousseau inscrits au registre « Mémoire du monde » de l'UNESCO. L'universalité de son patrimoine documentaire pour la ville et le canton de Genève en font un lieu de référence.

Situé dans l'aile Salève de l'ensemble architectural des Bastions, le bâtiment de la BGE a été régulièrement transformé pour répondre à l'accroissement des fonds, avec notamment l'ajout d'une aile puis de dalles intermédiaires. Une fois la réserve foncière et les possibilités de densification épuisées, la saturation des espaces a nécessité l'adjonction de nouveaux dépôts hors du site, tandis que l'institution s'adjoignait de nouveaux champs de compétences avec l'Institut et Musée Voltaire, désormais Les Délices, le Centre d'iconographie et La Musicale, sans oublier la gestion de la bibliothèque close de la Villa La Grange.

Aujourd'hui, la densification par construction de niveaux de planchers aux Bastions entre en contradiction avec la mission patrimoniale du service et entrave l'accomplissement de celle-ci faisant peser des risques de sécurité tant pour les personnes que les collections. Des problèmes de conservation se posent par ailleurs au Centre d'iconographie. Enfin, la dispersion des sites répartis dans différents lieux péjore le travail et l'identité de la BGE, tandis que l'absence de surfaces libres pour les futurs versements documentaires ou archivistiques entrave l'accomplissement du cœur de mission.

La pré-étude menée en 2020-2021 a confirmé l'intérêt de regrouper les unités dans le bâtiment des Bastions, situé dans un cadre exceptionnel, au cœur de la ville et proche des usagers-ères. Les volumes du bâtiment seront libérés des fonds stockés et restitués, tels qu'ils existaient jusqu'en 1937. Le bâtiment restauré sera dédié au public, comme aux équipes professionnelles. La nécessité de conserver à long terme les collections de la BGE dans un dépôt sécurisé et adapté à cette mission implique de construire une extension offrant un espace de stockage et conservation dont la position adéquate a été définie sous la cour intérieure attenante au bâtiment des Bastions. Cet emplacement, dépourvu d'arbres, connexe au bâtiment historique restauré, garantira un recours aisé du public aux fonds de référence regroupés dans un site unique. Le choix de cet emplacement s'inscrit par ailleurs dans la volonté d'éviter des transports réguliers générant des émissions de CO<sub>2</sub>.

Par ce concours d'architecture, une transformation profonde de l'institution est engagée, tant dans l'organisation physique des espaces d'accueil du public et des espaces de travail internes que par la création d'un espace de conservation pour la préservation cohérente et sécurisée de ses fonds. Il s'agit d'affirmer ainsi la volonté de la Ville de Genève de disposer d'une institution capable de soutenir le déploiement d'une société du savoir, qui contribue au bien-être des générations futures par une mise en valeur des joyaux culturels de la Ville de Genève dans un espace accueillant, stimulant et vivant, pour y accueillir lecteurs et lectrices, chercheurs et chercheuses, séjournateurs et séjournatrices, et offrir à la population manifestations, expositions ou médiation, en complémentarité d'un développement de l'offre numérique.

La Bibliothèque de Genève dispose d'installations électriques, climatiques et techniques obsolètes, non adéquates pour la conservation de collections patrimoniales, énergivores et utilisant, pour les besoins en chaleur, des énergies fossiles. Le présent concours représente une importante opportunité pour réaliser la transition énergétique du site avec, d'une part, moins de consommation et, d'autre part, l'utilisation d'énergies renouvelables et locales. Il permettra la mise à niveau de l'ensemble des installations techniques afin d'obtenir des conditions de conservations optimales pour les fonds de la Bibliothèque.

### **Affermir l'identité patrimoniale de la BGE**

Publique, gratuite, ouverte à toutes et tous (prêt accessible toutefois dès 15 ans seulement), la BGE est une bibliothèque patrimoniale au service de la production, de la transmission et du partage des savoirs, tenant compte de la transformation numérique de la société. La BGE se distingue d'une bibliothèque de lecture publique par :

- la place centrale jouée par les collections patrimoniales dans sa politique générale et son organisation (expertise en conservation-restauration dans les domaines du papier et de l'iconographie, sécurité, investissement dans la protection des biens culturels, régie des œuvres et prêt pour expositions, expertise historique)
- une politique de médiation culturelle (expositions, manifestations, ateliers, réseaux sociaux, bases de données) avant tout scientifique et fondée sur les collections
- une offre documentaire imprimée ou numérique, coordonnée avec les autres bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève et de l'université, essentiellement non fictionnelle et d'un niveau de lecture exigeant, accessible à travers le réseau scientifique national SLSP, sans pour autant se mettre au seul service de la communauté universitaire.

Pour remplir cette mission qui met l'utilisateur au centre de ses préoccupations, la BGE dispose d'une politique documentaire sélective mais toujours confrontée à la gestion de masses (analogiques ou numériques) issues de l'édition ou des archives privées qui lui sont proposées au fil du temps.

Inscrite dans le site historique de l'université de Genève, la BGE reste méconnue tant dans sa réalité institutionnelle que dans sa fonction documentaire. Cette question de l'identité est d'autant plus critique aujourd'hui, que la BGE est positionnée dans un ensemble architectural qu'elle partage avec l'université qui rénove ses propres espaces, notamment la Bibliothèque de la faculté des Lettres.

Dans un Canton bien doté en offre documentaire, affirmer l'identité de la BGE passe par :

- la valorisation du lieu et donc du patrimoine architectural de l'aile Salève par sa restauration,
- la mise en place d'un large espace ouvert (libre-accès) à la manière d'un loft, autorisant des évolutions dans l'usage des lieux en fonction de services innovants qui accompagneront les transformations de la société dans les décennies à venir,
- le renforcement d'une politique de médiation et de communication bénéficiant d'espaces adaptés dans le bâtiment restauré, en complémentarité avec Les Délices,
  - le renforcement d'une stratégie de développement fondée sur des partenariats tissés avec la société civile

Le concept de restauration doit se traduire par une restitution des volumes, point d'appui à la mise en valeur des collections au sein d'une institution qui prend soin de ses visiteurs.

Affirmer l'identité de la BGE, c'est aussi mettre le public dans un rapport direct au patrimoine à travers le bâtiment et ses collections dans une atmosphère calme et studieuse mais aérée et stimulante, capable de tenir compte de la propension contemporaine des individus à multiplier leurs « profils culturels » et à ne plus hiérarchiser les savoirs au nom d'une légitimité intellectuelle.

C'est offrir des espaces conçus pour la recherche sur originaux, des espaces propices à l'étude (seul ou en groupe) mais c'est aussi dessiner un lieu de découverte personnelle des savoirs dans un large libre-accès aux allures de loft ouvert, salon confortable entouré de livres, sans densité excessive de rayonnages afin de donner envie de se saisir des ouvrages, au prix d'un renouvellement régulier et actualisé de l'offre. Une organisation spatiale qui doit se tourner vers les techniques libraires d'exposition des ouvrages quitte à malmener la classification bibliothéconomique usuelle pour renforcer la curiosité des usager-e-s.

C'est organiser les espaces pour offrir suffisamment de surfaces permettant la cohabitation de rencontres scientifiques, de différentes formes de médiation culturelle (ateliers participatifs) et de lieux de délasserment (on pense au café) offrant un choix documentaire pouvant mêler quotidiens, périodiques, fictions ou bande dessinée. C'est, enfin, personnaliser l'accueil. Il s'agit donc de penser les espaces pour faciliter les échanges entre usager-e-s et personnel de la Bibliothèque quel que soit le niveau de spécialisation sous-jacent.

Etudiant-e-s, doctorant-e-s, corps académique côtoient des « habitué-e-s », séjournants n'effectuant pas d'emprunt documentaire, participants à des ateliers de médiation ou visiteurs des expositions. Selon sa biographie, celle ou celui qui fréquente la BGE entretient un rapport au lieu et aux autres qui peut se prolonger par une attention aux collections, mais pas nécessairement. C'est donc pour répondre à cette pluralité des usages que le programme fonctionnel décline plusieurs typologies d'espaces qui permettront d'engager les publics en faveur du patrimoine documentaire.

Toutefois, on gardera à l'esprit qu'à l'image de toutes les bibliothèques de lecture publique, la BGE a pour vocation d'accueillir sans distinction celles et ceux qui veulent bénéficier de ses espaces sans avoir à se justifier. La bibliothèque est donc à la fois lieu réglementé et permissif, séparé mais connecté au monde, où les attentes individuelles s'affranchissent des intentions d'une politique publique cherchant à valoriser les savoirs selon des dispositifs qui engagent à l'autodiscipline et à la concentration.

Affirmer l'identité de la BGE, c'est donc de manière synthétique et d'un point de vue constructif, proposer un programme fonctionnel riche mais ouvert, laissant la possibilité d'actualiser les manières d'utiliser les espaces au fil des décennies : c'est pour cela que le « libre-accès », riche de 1500 m<sup>2</sup>, est à penser comme un plateau ouvert, disposant d'une portance généreuse (env. 600 kg/m<sup>2</sup>) et autorisant une réévaluation aisée des équipements mobiliers pour garantir une exploitation inédite et difficile à imaginer aujourd'hui, mais que les générations à venir pourront exploiter selon leurs valeurs et leurs besoins.

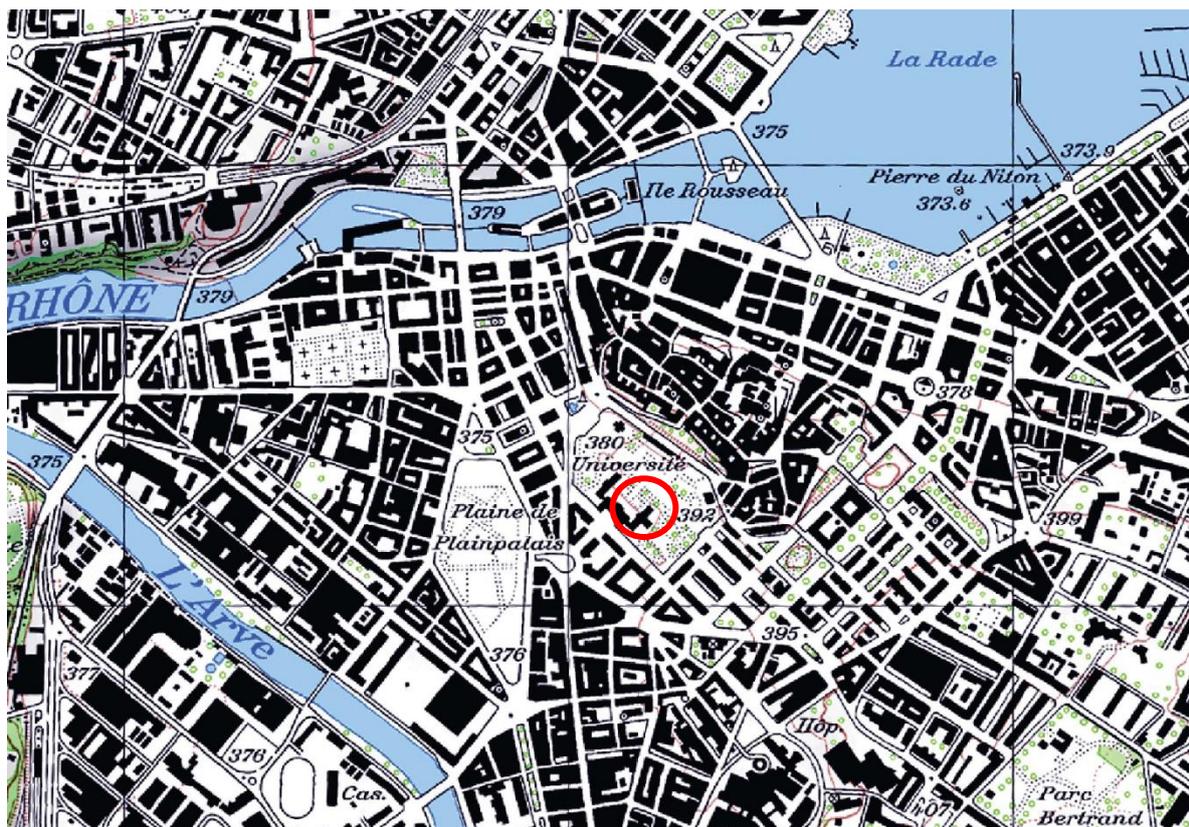
## 2. CLAUSES RELATIVES À LA MISE EN CONCURRENCE

---

### 2.01 PRÉAMBULE

Le Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité de la Ville de Genève (DACM) organise un concours d'architecture pour la restauration et l'extension de la Bibliothèque de Genève.

Ce projet se situe à Genève, en mitoyenneté de l'Université, entre les rues de Candolle et de la Croix-Rouge, dans le périmètre de la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications entourée du parc des Bastions, sur une parcelle en zone de verdure, selon la Loi sur les Constructions et Installations diverses (LCI) et classée (Parc des Bastions) selon la Loi sur la Protection des Monuments, de la Nature et des Sites (LPMNS).



### 2.02 MAÎTRE D'OUVRAGE, ORGANISATEUR ET SECRÉTARIAT

Le maître d'ouvrage du concours est la Ville de Genève.  
L'organisateur est la Ville de Genève, dont l'adresse est :

Ville de Genève - Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité  
Unité soumissions  
Madame Véronique Bertrand  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4  
Case postale 3983  
1211 Genève 3  
Courriel : [concours.dacm@ville-ge.ch](mailto:concours.dacm@ville-ge.ch)

## 2.03 GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCÉDURE

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture en procédure ouverte, à un degré, défini par les articles 3 et 6 du Règlement SIA 142 (édition 2009).

La langue officielle du concours est exclusivement le français. Cette condition est applicable à toutes les phases de la procédure du concours et à l'exécution de la suite des prestations.

## 2.04 BASES RÉGLEMENTAIRES

La participation au concours implique, pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du Règlement SIA 142 (édition 2009), du présent document, des réponses aux questions et des **prescriptions mentionnées ci-dessous**.

### **Prescriptions internationales :**

Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.

### **Prescriptions nationales :**

Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 ;

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur;

Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE) et ses ordonnances, notamment l'Ordonnance sur la Protection contre les Accidents Majeurs (OPAM), l'Ordonnance sur la Protection de l'air (OPair), et l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB).

### **Prescriptions cantonales :**

Accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05) du 25 novembre 1994, modifié le 15 mars 2001 ;

Règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction – L 5.05.06 ;

Règlement genevois sur la passation des marchés publics liés à la construction du 17 décembre 2007

(L 6 05.01) ;

Loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988 (LCI), consultable sur le site Internet « <http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html> » ;

Règlement d'application de la Loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05.01) du 27 février 1978, consultable sur le même site Internet ;

Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur, consultables sur le site Internet <http://www.vkf.ch/default.aspx?lang=fr-CH>;

Loi sur l'énergie et règlement d'application « <http://etat.geneve.ch/dt/energie/accueil.html> ».

## 2.05 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux bureaux ou groupes pluridisciplinaires d'architecte et d'ingénieur civil.

Le caractère pluridisciplinaire du groupe est obligatoire (architecte et ingénieur civil).

L'architecte devra être le pilote du groupe. Il sera à même d'assurer la coordination générale du groupement et en assumera la responsabilité.

Le bureau de Planta et Associés Architectes SA, qui a participé à la mise au point de l'étude de faisabilité, ne prendra pas part au présent concours.

Les concurrents doivent être établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Les architectes doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires, mais suffisantes, suivantes :

- être porteurs du diplôme d'architecte délivré par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zürich (EPF), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
- être inscrits dans un registre professionnel: Registre des architectes A ou B du REG (Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement), Mandataires Professionnels Qualifiés (MPQ) ou un registre professionnel étranger reconnu équivalent.

Les ingénieurs civils doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires mais suffisantes suivantes :

- être porteurs, à la date d'inscription de la présente procédure, du diplôme d'ingénieur civil des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
- être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Fondations des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG A ou REG B), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.

Ces conditions doivent être remplies à la date de l'inscription au présent concours.

Quant aux architectes, respectivement ingénieurs civils porteurs d'un diplôme étranger, inscrits sur un registre étranger ou dans une association étrangère, il leur incombe de prouver l'équivalence avec les diplômes, registres ou associations suisses (pour ce faire, ils peuvent contacter le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, informations de contact sur leur site : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html>).

Les délais d'obtention des équivalences étant longs, les concurrents qui ne les auraient pas sont priés de se les procurer au plus vite.

Lors de l'inscription (se référer à l'annexe 2.16.01), les concurrents fourniront à l'organisateur l'engagement sur l'honneur pour les concours, par lettre recommandée. Les inscriptions par email ne sont pas admises.

Les membres d'un groupe ne peuvent participer qu'à ce groupe, sous peine d'exclusion. De même, les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent présenter qu'un seul projet.

Dans le cas d'un groupement pluridisciplinaire permanents, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation.

Dans le cas d'un groupement pluridisciplinaire temporaire, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation.

Un employé peut participer au concours sur présentation de l'attestation de l'accord de son employeur.

Cependant, aucun des participants (associé et/ou collaborateur) ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du Règlement SIA 142, qui impliquerait son exclusion du concours.

Le groupe pluridisciplinaire qui répond aux conditions de participation et qui souhaite s'inscrire à ce concours doit adresser à l'organisateur une lettre recommandée contenant :

- soit une copie des diplômes d'architecte et d'ingénieur civil ou une copie des inscriptions dans un registre professionnel
- son adresse professionnelle précise avec le numéro de téléphone, ainsi que l'adresse du courrier électronique,
- les coordonnées professionnelles précises de l'équipe pluridisciplinaire (numéro de téléphone et adresse email).
- les formulaires d'engagement sur l'honneur dûment remplis (cf. annexe 2.16.01). Après vérification du respect des conditions d'inscription (à savoir la validité des documents à fournir), le secrétariat du concours confirmera par courriel au candidat son inscription officielle.

**ATTENTION** : en s'engageant avec le formulaire, les candidats doivent pouvoir fournir à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves.

Le lauréat et les candidats primés devront, quant à eux, fournir impérativement la totalité des attestations et preuves.

Le non-respect de cette condition entraînerait leur exclusion immédiate, sans aucune possibilité d'indemnisation.

Si nécessaire, des renseignements peuvent être pris auprès de l'organisateur concernant les attestations (cf. coordonnées au point 2.02) par écrit uniquement.

Une fois les documents reçus et validés, un accusé de réception contenant le code personnel permettant le retrait de la maquette sera remis au concurrent.

## **2.06 PRIX ET MENTIONS**

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 224'000.- HT pour l'attribution d'environ six prix ou mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du Règlement SIA 142, édition 2009.

La somme globale a été calculée selon la directive SIA "détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture" de juin 2015, éditée par la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie.

Un projet mentionné au 1<sup>er</sup> rang peut être recommandé pour la poursuite des études, à condition que, en dérogation au Règlement SIA 142, édition 2009, la décision du jury ait été prise à l'unanimité des voix.

## 2.07 BUDGET PRÉVISIONNEL

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté l'ouverture d'un crédit d'études en février 2023 pour la mise au concours du présent objet (PR-1518 & rapport PR-1518). Le coût total de l'opération est estimé à CHF 99'000'000.- TTC (y compris frais Ville de Genève) qui équivaut à un coût total de la construction de CHF 84'000'000.- HT (CFC 1 à 9, honoraires compris).

## 2.08 SUITE DU CONCOURS

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05) du 25 novembre 1994 et au Règlement SIA 142, édition 2009, le maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires d'architecte et ingénieur civil, telles que définies dans le Règlement SIA 102, édition 2014, au bureau ou groupe auteur du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études, de construction, des autorisations de construire et des délais référendaires.

Honoraires architecte

Le calcul des honoraires se fondera sur le facteur de base fixé par le maître d'ouvrage, selon le Règlement SIA 102 :

Part de prestations en pourcent :  $q = 100\%$

Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage (cat. V) :  $n = 1,1$

Facteur d'ajustement :  $r = 1,1$

Honoraires ingénieur civil

Facteur de base fixé par le maître de l'ouvrage, selon le règlement SIA 103 :

Part de prestations en pour-cent :  $q = 100\%$

Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage;  $n = 1.0$

Facteur d'ajustement ;  $r = 1.0$

Le périmètre d'études qui fait l'objet du mandat est indiqué sur le document y relatif, annexé au programme du concours (cf. chapitres 3.04 et 3.08).

Si le maître d'ouvrage estime que le groupe lauréat ne dispose pas des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander en tout temps au bureau lauréat de s'adjoindre un ou des mandataires choisis par l'auteur du projet et agréés par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que le groupe lauréat applique et respecte les usages de la profession dans son pays et qu'il s'engage à respecter ceux en vigueur à Genève sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

## 2.09 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours dans les 10 jours à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de la République et Canton de Genève, conformément à l'article 45 du Règlement Cantonal L6 05.01.

Si un litige survient lors d'un concours assujéti au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur,

- a) le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;
- b) les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement, ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente.

Les missions d'expertise sont données *ad personam* par les parties, respectivement la juridiction compétente. (Règlement SIA 142, édition 2009 art. 28.1).

## 2.10 ENGAGEMENT DU CONCURRENT

Le concurrent qui participe au présent concours s'engage et certifie qu'il dispose des ressources et de la structure nécessaire afin de pouvoir répondre aux attentes impératives du maître d'ouvrage.

## 2.11 ORGANISATION DU CONCURRENT

Dans le cadre du concours, les équipes (architecte - ingénieur civil) sont libres de collaborer avec les spécialistes et consultants de leur choix, sans que cela n'engage d'aucune manière le maître d'ouvrage.

Tous les mandats (hors architecte et ingénieur civil) comme les architectes paysagistes, les ingénieurs en chauffage-ventilation, les ingénieurs sanitaires et ingénieurs électriciens (CVSE), les ingénieurs en sécurité, les géotechniciens, les spécialistes en conservation préventive, archivistique et bibliothéconomie, les bureaux d'aménagement d'espaces et conception de mobilier, d'aménagement intérieur, comme de communication (signalétique) etc.), feront l'objet d'appels d'offres ultérieurs lors du développement du projet (sous réserve du cas énoncé ci-dessous : contribution exceptionnelle).

Les spécialistes ayant collaboré au projet de concours pourront se porter candidats pour la suite des prestations. Les documents qu'ils auront élaborés dans le cadre du concours devront, le cas échéant, être mis à disposition de tous les soumissionnaires.

Contribution exceptionnelle : En cas de contribution exceptionnelle d'un spécialiste, le jury se laisse la liberté de recommander l'attribution du mandat au spécialiste concerné (à condition qu'il réponde aux exigences des marchés publics), ce qui pourra donner lieu à l'attribution d'un mandat. Le cas échéant, le jury saluera cette contribution dans le rapport du jury.

Les équipes sont invitées à noter d'éventuelles collaborations sur la fiche d'identification des concurrents (annexe 2.16.21). Les mandataires en question ne peuvent participer qu'avec une seule équipe.

## 2.12 PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE

Le maître d'ouvrage précise que les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante. Le non-respect de cette condition est un motif d'exclusion d'un projet lors du jugement.

## 2.13 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les propositions seront jugées principalement sur la base des critères suivants :

- cohérence générale du projet et insertion dans le site ;
- qualités architecturales et typologiques du bâtiment historique de la BGE ;
- qualités des intentions concernant la conservation-restauration des éléments patrimoniaux de la BGE ;
- qualités fonctionnelles et techniques du projet d'extension, y compris dans sa liaison avec le bâtiment existant ;
- qualités spatiales intérieures du bâtiment historique (en particulier pour tous les locaux en libre accès) ;
- cohérence de la gestion des flux (humains et documentaires) à la fois à l'intérieur du bâtiment historique et dans l'articulation de ces flux à la construction de l'extension ; visibilité et qualité du traitement des accès depuis la rue et le parc ;
- qualité des dispositifs pour renforcer l'attractivité du lieu et l'accueil des publics ;
- qualité de la solution d'ingénierie civile proposée
- économie générale du projet.

L'ordre dans lequel ces critères sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

## 2.14 JURY

Le jury, désigné par le maître d'ouvrage, est composé des personnes suivantes :  
*En italique sont représentés les membres indépendants du maître d'ouvrage.*

<u>Présidente</u>	<i>Mme Doris Wälchli, Architecte EPF, FAS, SIA, Brauen Wälchli architectes, Lausanne</i>
<u>Vice-présidente</u>	Mme Charlotte Malignac, Urbaniste, Codirectrice du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Ville de Genève
<u>Membres</u>	
Membres professionnels	M. Philippe Meylan, Architecte EPFL, Directeur de la Direction du patrimoine bâti, Ville de Genève <i>M. Francesco Della Casa, Architecte, Architecte cantonal, Etat de Genève</i> <i>Mme Elisabeth Boesch, Architecte EPF, FAS, Elisabeth &amp; Martin Boesch Architectes FAS, Zürich</i> <i>Mme Paola Maranta, Architecte EPF, FAS, Miller &amp; Maranta AG, Bâle</i> <i>Mme Pia Durisch, Architecte EPF, FAS, Durisch + Noll Architetti Sagl, Massagno</i> <i>M. Laurent Beaudouin, Architecte DPLG, Beaudouin Architectes, Paris et Nancy</i> M. Pierre Tourvieille de Labrouhe, Architecte du patrimoine, Conseiller en conservation du patrimoine architectural, Ville de Genève <i>M. Aurelio Muttoni, Ingénieur civil EPF, SIA, Muttoni et Fernández Ingénieurs Conseils, Ecublens</i>
Membres non-professionnels	Mme Martine Koelliker, Directrice adjointe du Département de la culture et de la transition numérique, Ville de Genève M. Frédéric Sardet, Directeur Bibliothèque de Genève (BGE), Ville de Genève <i>M. Damian Elsig, Directeur Bibliothèque nationale suisse BN, Office fédéral de la culture, OFC, Berne</i> <i>Mme Jeannette Frey, Directrice Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne (BCUL)</i> <i>Mme Babina Chaillot Calame, Conservatrice cantonale des monuments, Office du patrimoine et des sites, Etat de Genève</i>
<u>Suppléants</u>	<i>Dr Bernard Zumthor, ancien conservateur cantonal et Directeur général du patrimoine de l'Etat de Genève</i> <i>Mme Miyuki Inoue, Architecte TUS, Master EPF, SIA, Hull Inoue Radlinsky Architekten, Zürich</i> Mme Emilie Vaudant, Attachée de direction chargée de projets, Bibliothèque de Genève (BGE), Ville de Genève

Le jury siège pour toute la durée du concours. Il approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les mentions éventuelles. Il formule le rapport de jugement et les recommandations sur la suite à donner.

### Spécialistes-conseil

La liste des spécialistes-conseil n'est pas exhaustive. L'organisateur et/ou le jury se réserve(nt) le droit de la compléter en cours de procédure.

Mme Claire Mejean Architecte-paysagiste, Service des espaces verts, Ville de Genève

M. Romain Berger	Ingénieur thermicien, Service de l'énergie, Ville de Genève
Mme Nelly Cauliez	Conseillère en conservation du patrimoine, Direction du département de la culture et de la transition numérique, Ville de Genève
Mme Fabienne Uddegard-Zanolin	Adjointe de direction, Infrastructures, Direction du département de la culture et de la transition numérique, Ville de Genève
M Michel Paquet	Ingénieur civil EPFL-SIA
(A nommer)	Economiste de la construction
(A nommer)	Expert en sécurité incendie
Coordination concours	Mme Raluca Poliac, architecte AAM à la Direction du patrimoine bâti, Ville de Genève

## 2.15 CALENDRIER DU CONCOURS

Publication du concours sur le site Internet <a href="http://www.simap.ch">http://www.simap.ch</a> et dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève (FAO)	3 avril 2023
Retrait des maquettes	24 avril 2023
Questions des concurrents jusqu'au	12 mai 2023
Réponses du jury sur le site Internet <a href="http://www.simap.ch">http://www.simap.ch</a> mise en ligne :	5 juin 2023
Délai des inscriptions * (heure de réception de l'inscription)	*12 juin à 11h
Rendu des projets	le 6 octobre 2023 jusqu'à 17h
Rendu des maquettes	le 20 octobre 2023 jusqu'à 17h
Jugement du concours	novembre 2023
Exposition de tous les projets remis et acceptés au jugement	début décembre 2023

\* Cette date correspond au délai pour lequel le maître d'ouvrage peut garantir la fourniture d'un fond de maquette au participant.

## 2.16 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Le présent programme du concours ainsi que l'ensemble des documents (2.16.01 à 2.16.17) seront en ligne dès le 3 avril 2023 sur le site <http://www.simap.ch>

- 2.16.01 attestations à présenter. Pour l'inscription, uniquement l'engagement sur l'honneur doit être rempli.
- 2.16.02 programme du présent concours M 286-TIC (fichier pdf)
- 2.16.03 plan de situation (fichier dxf, dwg et pdf)
- 2.16.04 périmètre du concours (fichier pdf)
- 2.16.05 plans, coupes et façades du bâtiment existant de la BGE (fichier dxf, dwg et pdf)
- 2.16.06 texte de mission de la BGE
- 2.16.07 schéma macro et schéma fonctionnel (fichier pdf)
- 2.16.08 schéma de flux des médias
- 2.16.09 facility report (cahier de charges à respecter pour l'exposition des originaux)
- 2.16.10 rapport de recherche historique et architecturale (fichier.pdf)
- 2.16.11 étude historique Parc des Bastions (fichier.pdf)
- 2.16.12 dossier photographique (fichier.pdf)
- 2.16.13 sondages archéologiques et rapport archéologique (fichier.pdf)
- 2.16.14 tracé conduite canalisations (fichier.pdf)
- 2.16.15 plans du bâtiment de l'Université de Genève (état janvier 2023)
- 2.16.16 fiche quantitative (fichier.xls)
- 2.16.17 fiche d'identification des concurrents (fichier xls)
- 2.16.18 maquette en plâtre dans sa boîte de protection, échelle 1/500<sup>e</sup> (dimension totale env. 50 x 50 cm)

**Retrait des maquettes :**

Les concurrents pourront retirer leurs maquettes le 24 avril 2023 entre 09h00 et 17h00 **sur présentation obligatoire de la confirmation d'inscription et du code personnel** à l'adresse suivante :

**Salle Forum Faubourg  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève  
Suisse**

Téléphone           +41 (0) 22 418 96 96  
Portable            +41 (0) 76 224 84 07  
Courriel             forum.faubourg@ville-ge.ch

Le maître d'ouvrage dispose d'un premier lot de 50 maquettes disponibles dès 24 avril 2023.

Au-delà de ce stock, les maquettes supplémentaires seront disponibles en juillet 2023 à une date qui sera communiquée via la plate-forme Simap.

En cas d'impossibilité absolue de venir retirer la maquette dans les plages horaires annoncées, les candidats peuvent contacter le Forum Faubourg aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Le concurrent est seul responsable du retrait et du transport de sa maquette.

Seuls les candidats dûment inscrits, ayant reçu une confirmation d'inscription et un code pourront retirer leur maquette.

Note : il n'y a pas de places de parking au Forum Faubourg

## 2.17 DOCUMENTS DEMANDÉS AUX PARTICIPANTS

Le rendu est limité à 6 feuilles non pliées au format A0 **horizontal (paysage)** de 118.9 x 84.1 cm

Pour des questions d'affichage, une marge de 3 cm en haut et en bas des feuilles doit être laissée libre de toute indication.

La devise sera placée en haut à droite et sera composée de 5 lettres ou chiffres au minimum et 15 au maximum.  
Le jury précise qu'il souhaite des rendus lisibles et intelligibles.

- Seul le système métrique est admis ;
- Les courbes de niveaux et les altitudes seront notées sur les plans et coupes ;
- La surface nette des locaux sera indiquée (selon la norme SIA 416) ;
- Le numéro des locaux sera mentionné tel qu'indiqué dans le présent programme (cf. tableaux point 4.18) ;
- La **couleur grise** (traits, trames,...) sera utilisée pour dessiner les éléments existants et le **noir** pour les éléments de projet ;
  - À proximité directe des plans et des coupes figurera un schéma (à l'échelle 1:500) indiquant les éléments suivants: noir pour l'existant, jaune pour les éléments démolis et rouge pour les éléments à construire.
  - À proximité directe des plans et des coupes figurera un schéma (échelle libre) indiquant la répartition des espaces selon l'affectation et le code de couleurs suivant :

Accès-accueil-services		(beige)	R,V,B : 255,192,0
Espace médiation publique		(rose)	R,V,B : 255,204,255
Espaces services au public		(bleu ciel)	R,V,B : 180,199,231
Direction-administration-support		(vert olive)	R,V,B : 84,130,53
Sécurité et logistique – vie du personnel		(orange)	R,V,B : 237,125,49
Collections-recherche-valorisations		(bleu)	R,V,B : 57,103,185
Régie conservation-restauration-numérisation		(vert clair)	R,V,B : 197,224,179
Dépôt de conservation		(jaune)	R,V,B : 255,255,153
Abri PC		(blanc)	
Locaux techniques		(gris)	R,V,B : 201,201,201

- Les textes seront en langue française uniquement.
- Aucun rapport ni documents annexes autres que ceux indiqués ne seront admis.

Sur les feuilles (format A0 - non plié) figureront au minimum les points 2.17.01 à 2.17.05.

2.17.01 Le plan des aménagements extérieurs, sur la base fournie par l'organisateur (document 2.16.04, dwg ou dxf), comprenant au moins le périmètre du concours, plus tout autre élément nécessaire à la compréhension du projet, à l'échelle 1/500<sup>e</sup> (aménagements extérieurs).

L'orientation doit être celle du plan remis par l'organisateur (cf. annexe 1.16.04), le cadrage du plan est laissé à l'appréciation du concurrent.

2.17.02 Les plans, coupes et élévations du bâtiment existant et du nouveau bâtiment nécessaires à la compréhension du projet, à l'échelle 1/200<sup>e</sup>. Les participants auront un mode de représentation clair et intelligible, conforme au code couleur décrit en amont.

2.17.03 Illustration de la zone d'entrée du public en plan, coupe et élévation (échelle 1/50<sup>e</sup>) permettant de lire les qualités de l'accueil.

2.17.04 Toute explication utile à la compréhension des concepts (architecture, aménagements, cheminements et circulations, gestion des livres, concepts sécurité, concept CVSE, etc.). De surcroît, il est demandé aux concurrents de produire :

- un schéma des circulations : public, livraisons, en mentionnant la dissociation documents et public.
- une note intentionnelle (équivalent d'un format A4) concernant le projet de conservation-restauration du bâtiment historique (approche de la restauration et déontologie).

2.17.05 Un document illustrant les particularités du projet de structure (bâtiment historique et nouveau bâtiment).

Autres documents à rendre :

2.17.06 2 exemplaires des fiches quantitatives en A4 (cf. annexe 2.16.16) dûment complétées avec les données quantitatives du projet (selon norme SIA 416) + schémas explicatifs. 1 fiche quantitative par bâtiment (bâtiment historique= 1 fiche, extension =1 fiche).

2.17.07 2 exemplaires des planches rendues, réduites au format A3, à usage technique pour l'examen préalable.

2.17.08 1 enveloppe cachetée sur laquelle figurera la DEVISE contenant :

- La fiche d'identification du concurrent (cf. annexe 1.16.17) dûment complétée, datée et signée.
- Un CD sur lequel figurera la DEVISE et contenant les fichiers .pdf des feuilles rendues et qui servira à la réalisation de la publication du concours ainsi que la fiche d'identification sous format .xls.

2.17.09 La maquette du projet réalisée sur la base fournie par l'organisateur, à l'échelle 1/500e, dimensions 50 x 50 cm. Celle-ci sera blanche, les parties transparentes ou translucides non colorées sont admises.

## 2.18 QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES

Les questions doivent être adressées au secrétariat du concours par courrier postal prioritaire, sous couvert de l'anonymat, et doivent être en possession de l'organisateur au plus tard le 12 mai 2023.

Seules les questions qui seront adressées de cette manière feront l'objet d'une réponse.  
Les questions posées sur la plateforme Simap ne seront pas prises en compte.

Toutes les réponses du jury seront disponibles sur le site Internet <http://www.simap.ch> dès le 5 juin 2023.

## 2.19 VISITE DES LIEUX

Des visites non commentées de la BGE seront organisées les mardi 25 avril et mardi 2 mai 2023. Des groupes d'un maximum de 12 personnes seront formés. Pour participer à une visite veuillez-vous inscrire à l'adresse [forum.faubourg@ville-ge.ch](mailto:forum.faubourg@ville-ge.ch). Limité à 2 personnes par bureau candidat.

Les espaces ouverts au public dans le bâtiment sont accessibles aux heures d'ouvertures de la BGE. Un reportage photographique est disponible pour les concurrents (voir annexe 2.16.12).

## 2.20 REMISE DES PROJETS, DES MAQUETTES, ANONYMAT ET IDENTIFICATION

**Les projets** sont à déposer à l'adresse de l'organisateur du concours au plus tard **le 6 octobre 2023 à 17h00**

Salle Forum Faubourg  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève  
Suisse

Téléphone +41 (0)22 418 96 96

Portable +41 (0)76 224 84 07  
Courriel [forum.faubourg@ville-ge.ch](mailto:forum.faubourg@ville-ge.ch)

Les tirages papiers peuvent être rendus dans un cartable ou roulés dans un tube. Il est interdit de coller les feuilles sur un support.

En cas d'envoi postal, le timbre postal fera foi, celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date d'envoi doit être lisible).

**Les maquettes** sont à déposer au plus tard **le 20 octobre 2023 à 17h** à la même adresse, selon les horaires de la salle Forum Faubourg entre 9h00 et 17h00. En cas d'envoi postal, le timbre postal fera foi.

Les participants doivent suivre leur envoi sous [www.post.ch](http://www.post.ch) sous «Track & Trace» et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination cinq jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le secrétariat du concours en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non-réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code barre) est en tous les cas d'une extrême importance. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps.

Les concurrents peuvent consulter les modalités d'envoi décrites dans les lignes directrices SIA, disponibles sur le site de la SIA : Envoi des dossiers de concours et de mandats d'études parallèles par la poste.  
[http://www.sia.ch/fileadmin/content/bilder/Themen/Vergabewesen/142i-301f\\_envoi\\_par\\_la\\_poste\\_2012.pdf](http://www.sia.ch/fileadmin/content/bilder/Themen/Vergabewesen/142i-301f_envoi_par_la_poste_2012.pdf)

Le concours est anonyme. Les documents demandés aux concurrents ne porteront pas d'indications permettant une identification, sous peine d'exclusion. Tous les documents ainsi que tous les emballages comporteront la mention :

CONCOURS  
RESTAURATION ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE GENEVE

et la DEVISE du concurrent.

## 2.21 PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées ou mentionnées deviennent propriété du maître de l'ouvrage (article 26.1 du règlement SIA 142).

Les documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteurs à la fin de l'exposition (les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

## 2.22 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

Une exposition de l'ensemble des projets admis au jugement et après délibération sera organisée. Elle aura lieu au minimum durant dix jours ouvrables à l'adresse de la remise des projets.

La date de l'exposition sera communiquée aux concurrents et à la presse.  
Le nom de chaque concurrent figurera à côté de son projet.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours dans la presse et dans les revues professionnelles de son choix, avec l'indication du nom des auteurs des projets, et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

### 3. CAHIER DES CHARGES

#### 3.01 OBJET DU CONCOURS

La Ville de Genève souhaite réaliser la restauration et l'extension de la Bibliothèque de Genève – BGE, située promenade des Bastions 8. Cette restauration s'accompagne de la création dans la cour d'une extension enterrée pour la conservation des fonds et collections.

#### 3.02 OBJECTIF DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La Ville de Genève souhaite par le présent concours obtenir diverses réponses aux demandes du cahier des charges afin de pouvoir choisir un projet assurant la préservation des collections et le réaménagement des surfaces restaurées. Elle souhaite ainsi offrir un accueil optimal pour les utilisateurs (public, collaborateur-trice-s) conforme aux exigences d'une bibliothèque patrimoniale de référence, fondée au 16<sup>ème</sup> siècle, au service de l'ensemble de la communauté. Elle souhaite réaliser cette opération grâce à un projet remarquable par ses qualités architecturales, fonctionnelles, économiques et dans le respect de la durabilité.

La Ville de Genève entend accompagner le développement de la BGE à venir, en :

- restaurant le bâtiment et en réaménageant les espaces libérés pour regrouper les sites de la BGE sous un même toit (et rendre ainsi plus performant l'outil de travail au personnel et plus accueillant au public) ;
- construisant un dépôt de conservation pour préserver la substance patrimoniale des collections existantes regroupées et leur développement futur prévu pour les 30 prochaines années ;
- optimisant et augmentant certains espaces pour l'accueil du public, tout en veillant à maintenir une forte polyvalence d'usages (à l'exemple de l'espace libre accès, voir programme chapitres 1.Introduction, 4.05, et local n°20 dans la grille des locaux) ;
- mettant à niveau la BGE en termes techniques et de sécurité ;
- offrant un outil optimum avec un fonctionnement adéquat pour y mener les différentes activités et accueillir les différents types d'usagers ;
- améliorant sa visibilité depuis le parc et la rue ;
- améliorant l'articulation avec l'Unige.

#### 3.03 PHOTO AÉRIENNE

 SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS  
À LA CARTE

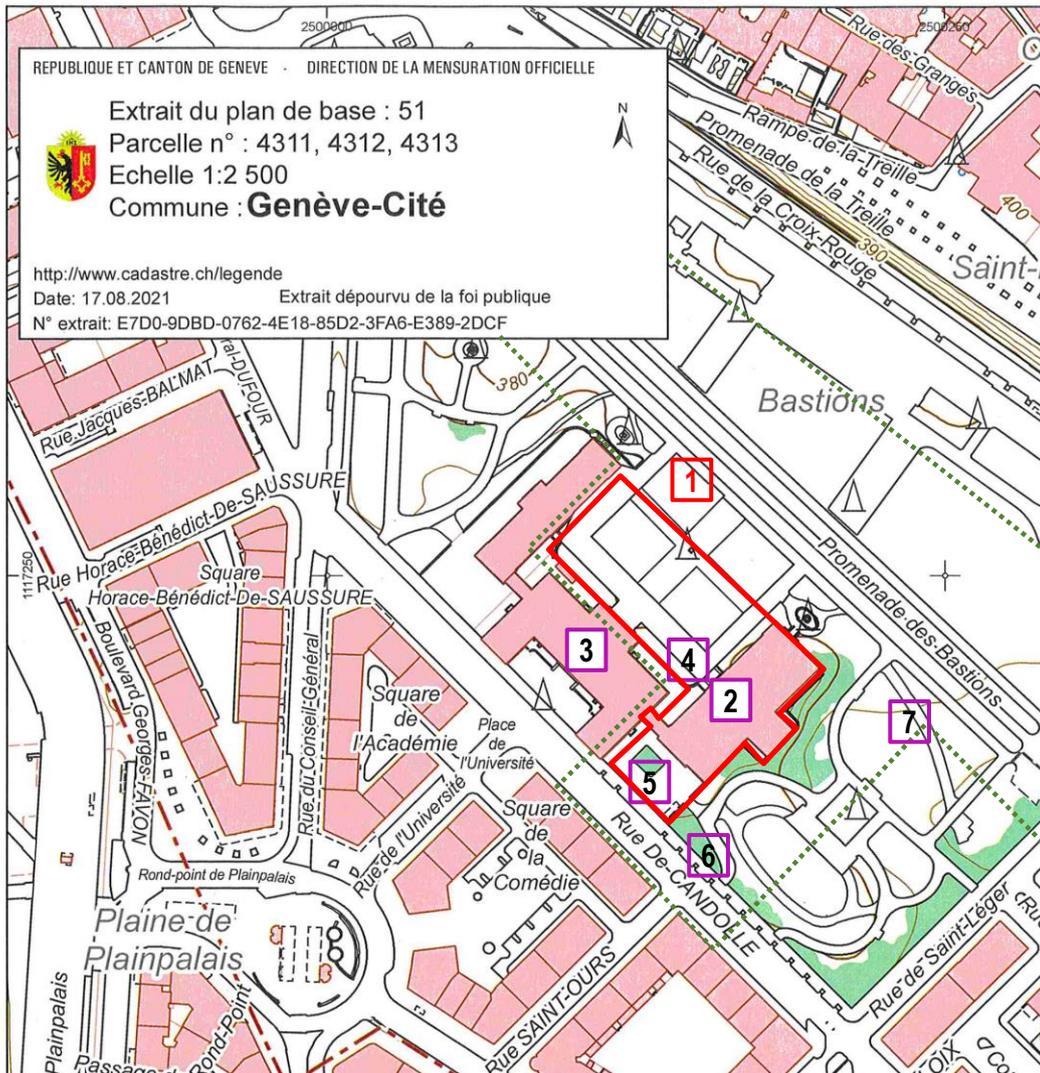


Date d'impression: 10.08.2021  
SITG - Tous droits réservés

0 200m N

### 3.04 NOMENCLATURE

- |   |                       |                                                                                   |   |                                          |                                                                                     |
|---|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | PÉRIMÈTRE DU CONCOURS |  | 4 | ENTRÉE PUBLIQUE (SITUATION ACTUELLE)     |                                                                                     |
| 2 | BÂTIMENT DE LA BGE    |                                                                                   | 5 | ENTRÉE DU PERSONNEL (SITUATION ACTUELLE) |                                                                                     |
| 3 | UNIVERSITÉ DE GENÈVE  |                                                                                   | 6 | ACCÈS VÉHICULES DE LIVRAISON (ACTUEL)    |                                                                                     |
|   |                       |                                                                                   | 7 | PÉRIMÈTRE D'INTENTION (voir 3.08)        |  |



### 3.05 CONTEXTE

La Bibliothèque de Genève, institution patrimoniale d'importance internationale, a pour mission de transmettre aux générations futures les riches collections déposées depuis le 16<sup>ème</sup> siècle, tout en collectant la mémoire contemporaine genevoise privée et en assurant la gestion du dépôt légal cantonal. Conservatoire, espace d'étude et de recherche, la Bibliothèque offre un accès libre et gratuit à ce patrimoine, y compris numérique, et nourrit une politique culturelle qui va de la programmation événementielle à la médiation de proximité afin de vivifier et soutenir l'apprentissage des savoirs au profit d'une société inclusive et démocratique, antinomique des cultures par affinités qui renforcent le repli sur soi.

Dépositaire des archives de Jean-Jacques Rousseau (inscrites au registre Mémoire du monde de l'Unesco), mais offrant également la plus grande bibliothèque mondiale de et sur Voltaire, elle autorise, par la diversité et la profondeur historique de ses collections manuscrites, imprimées, musicales, graphiques et iconographiques, le déploiement d'un regard unique sur celles et ceux qui ont contribué et contribuent au rayonnement de Genève dans le monde.

Cette mission, validée dans le cadre d'une réflexion collective en 2020 (voir le texte de mission en annexe), est aujourd'hui mise en péril par la surexploitation spatiale du bâtiment des Bastions et les défauts structurels du bâtiment qui accueille le Centre d'iconographie. Restaurer et reconfigurer les Bastions permettra de sécuriser la gestion des collections, de rassembler les équipes (Bastions, Centre d'iconographie, Musicale) dans un espace accueillant, conçu pour les publics et respectueux des qualités architecturales du bâti. C'est penser une nouvelle manière de circuler dans les collections en libre-accès (env. 80'000 documents), de mettre en scène le patrimoine et de mener des recherches. Tout cela ne peut se concrétiser sans construire un nouveau dépôt de conservation dimensionné pour faire face aux accroissements à l'horizon 2050.

### 3.06 NOTES HISTORIQUES

Edifié dans un style néo-classique entre 1868 et 1873 (architectes Jean Fernel et Francis Gindroz) entre la promenade des Bastions et la rue de Candolle, le bâtiment désigné sous l'appellation « Aile Salève » est un des éléments constitutifs du complexe universitaire Uni-Bastions.

Le bâtiment est situé dans un parc historique ayant pris le nom de « parc des Bastions » eu égard aux anciennes fortifications sur lesquelles il a été aménagé.

Le bâtiment est inscrit à l'inventaire (MS-i VGE-35c, 23.03.1993) sur une parcelle classée (MS-c 14, 30.12.1921) située dans le périmètre protégé de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications.

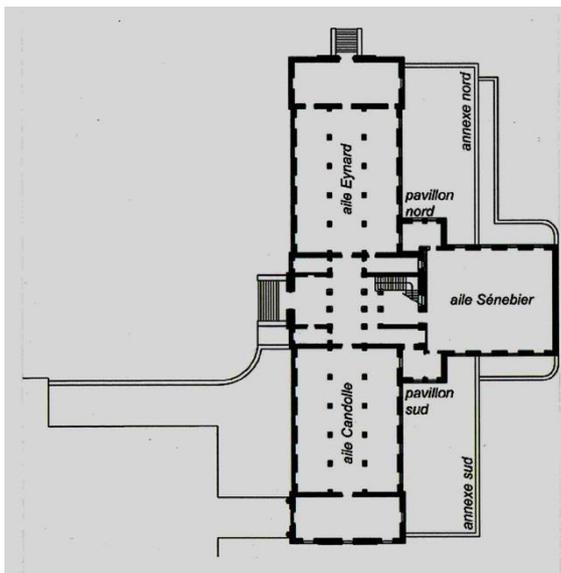
La distribution actuelle du bâtiment est extrêmement complexe, camouflant en grande partie la spatialité d'origine. En effet, l'augmentation rapide des collections a nécessité de nombreuses modifications intérieures, la création d'une nouvelle aile et d'annexes, l'aménagement des combles et la subdivision d'étages par des dalles intermédiaires.

Les principales transformations concernent :

- Construction de l'aile est (Senebier) par Léon Bovy entre 1903 et 1905
- Construction de l'annexe nord (Eynard) par François Peyrot entre 1954 et 1957
- Construction de l'annexe sud (Candolle) et rénovation extérieure par André Rivoire entre 1983 et 1987
- Transformation de l'aile nord (Eynard) par Mauro Riva entre 1994 et 1999

Le bâtiment est composé de différentes ailes :

- Aile Eynard : aile nord à gauche du hall d'entrée
- Aile Candolle : aile sud à droite du hall d'entrée
- Aile Senebier : aile est, actuelle salle de lecture, dans le prolongement du hall d'entrée
- Pavillons Nord et Sud
- Annexes Nord et Sud



Voir l'étude historique et architecturale de l'Unité pour la conservation du patrimoine architectural (CPA) (cf. annexe 2.16.10)

### 3.07 CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

La Bibliothèque de Genève, élégant bâtiment aux façades ordonnancées, se présente à l'origine comme un bâtiment longitudinal de deux niveaux avec combles sur rez-de-chaussée et deux niveaux de sous-sols. Avec le temps, des étages intermédiaires partiels (entresollement) ont été réalisés pour répondre aux besoins de stockage en particulier. Le rez-de-chaussée, légèrement surélevé par rapport au terrain naturel, offre ainsi un apport de lumière naturelle au rez-inférieur et partiellement aussi au 1<sup>er</sup> sous-sol, en particulier côté rue de Candolle et son espace de livraison.

Si l'emprise des étages hors-sol se limite aux ailes Eynard, Candolle et Senebier, les étages en sous-sol ont une emprise au sol plus importante, qui intègre les pavillons Nord et Sud ainsi que les Annexes Nord et Sud.

### 3.08 PÉRIMÈTRE DU CONCOURS

Le périmètre du concours est situé sur la commune de Genève – Cité (21). Il s'inscrit sur la parcelle N° 6159.

Le périmètre borde la limite parcellaire du domaine public, le long de la rue de Candolle.

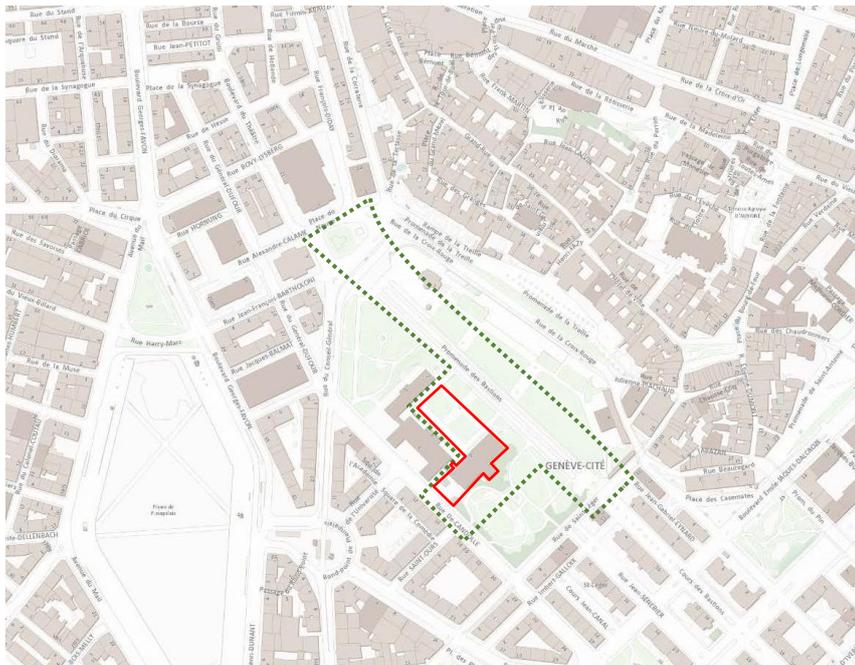
La zone délimitée (en rouge) définit le périmètre strict d'implantation du concours, qui comprend le bâtiment de la BGE et une surface prévue pour son extension, comprise entre la BGE et l'aile Jura de l'Université. Le périmètre du concours ne représente qu'une petite partie de la parcelle N°6159 (parc des Bastions).

Le périmètre de réflexion, quant à lui, comprend une partie du parc des Bastions. Voir point 3.04.

#### PÉRIMÈTRE D'INTENTION - VISIBILITE DE LA BGE .....

Situé dans un parc historique, le bâtiment de la BGE manque aujourd'hui de visibilité et se trouve fréquemment assimilé aux espaces universitaires (bâtiment central et aile Jura) auxquels il est relié par un bâtiment de liaison. Par le présent concours, le maître d'ouvrage souhaite amener une réponse à ce problème. Il a décidé d'indiquer un « périmètre d'intention » qui comprend la BGE dans son insertion urbaine.

L'argument de la visibilité du bâtiment abritant la BGE (aile Salève de l'ensemble de l'Université) motive le souhait du maître d'ouvrage d'indiquer un « périmètre d'intention », qui comprenne la BGE dans son insertion urbaine, avec des éléments bâtis ou non dans les points urbains forts, comme les portes de la promenade des Bastions et qui invite le visiteur à trouver ou rejoindre la BGE. Cet argument ne doit pas donner lieu à la perturbation des équilibres remarquables du site. Les allées arborisées déployées entre le parc Neuve et le cours des Bastions, lui-même arborisé, ainsi inscrites dans le périmètre protégé de la ceinture fazyste, doivent conserver leur linéarité. L'inscription de l'Université dans le parc entre les anciens bastions, avec son architecture rationaliste rigoureusement symétrique, ne doit pas perdre son harmonie. La signalisation de l'accès à la BGE peut se faire sur les portails, place Neuve et rue Saint-Léger.



Périmètre de concours ———

Périmètre d'intention .....

### 3.09 TERRAIN ET DISPOSITIONS LÉGALES

La parcelle concernée, propriété de la Ville de Genève, s'étend sur une surface de 64'979 m<sup>2</sup> et porte le numéro cadastral 6159 / Genève-Cité (21).

Elle est régie par les dispositions de la zone de verdure de la loi LCI L5 05 et bénéficie de mesures de protection, conformément au plan de la zone protégée de la Vieille-Ville et du Secteur Sud des anciennes fortifications, au boulevard Georges-Favon.

La parcelle (Parc des Bastions) est classée (MS-c14 par ADT du 30 décembre 1921).  
Le bâtiment est inscrit à l'inventaire (MS-i VGE-35 c par ADT du 23.03.1993).

#### Vestiges archéologiques

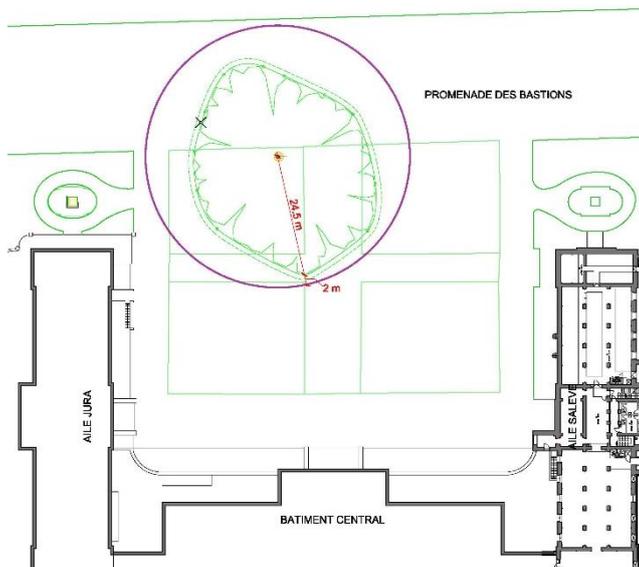
En regard de la loi de protection sur les ouvrages souterrains liés aux anciennes fortifications (L 4 05, chap. VA), ces vestiges devront faire l'objet d'une conservation intégrale, éventuellement d'un projet de mise en valeur.

### 3.10 DISPOSITIONS PAYSAGÈRES

Le périmètre pour l'extension concerne principalement la cour des Bastions. C'est une surface plane, sans arbres en pleine terre et entourée par trois corps de bâtiment : l'aille Centrale et l'aille Jura (bâtiments l'UniGE) et la BGE.

Le parc des Bastions est une zone de verdure bénéficiant de mesures de protection (voir plus haut point 3.09 Dispositions légales).

En marge du périmètre du concours se situe un platane remarquable. Toute intervention construite devra prendre place en dehors du cercle indiqué ci-dessous : couronne + 2 mètres.



Par ailleurs il n'est pas admis d'abattre ou d'élaguer d'arbres se situant dans le parc. Pour les arbres du parc toute construction (souterraine ou au-dessus du niveau du sol) devra se trouver en dehors du périmètre vital des arbres (rayon de la couronne + 1 mètre). Cette disposition ne s'applique pas aux arbres se trouvant dans la cour de service située en contrebas de la rue de Candolle.

Concernant les abords directs du bâtiment (pieds des façades du bâtiment historique), des modifications paysagères mineures sont permises si elles respectent la valeur patrimoniale du bâtiment et s'inscrivent dans une intervention respectueuse de la zone de verdure.

Les concurrents sont priés de respecter le Règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999 (L4 05.04) et la « Directive concernant les mesures à prendre lors de travaux à proximité des arbres », République et Canton de Genève, Département du Territoire, Direction générale de la nature et du paysage (DGNP), août 2008.

Le jury attire l'attention des concurrents sur le fait que la toiture du nouveau bâtiment sera la façade la plus visible de l'intervention. Ils leur recommandent de consulter un architecte paysagiste et d'élaborer un projet en tenant compte de l'intégration dans le parc.

### 3.11 ARCHÉOLOGIE ET CADASTRE DU SOUS-SOL

Des sondages archéologiques ont été conduits en janvier 2022 dans la cour des Bastions et ont révélé la persistance du mur de courtine (fortifications) reliant les deux bastions. Le rapport d'intervention complet se trouve en annexe 2.16.17.

Pour le cadastre du sous-sol, les concurrents sont invités à consulter le site SITG (<https://map.sitg.ch/app/>) et les cartes figurant sous les onglets « Géologie, sols et déchets » et « Géothermie ».

Une conduite de canalisation traverse le parc entre les bâtiments de l'Université et la BGE. Son tracé est visible dans l'annexe 2.16.18.

### 3.12 CONSULTATIONS CU ET CMNS

Consultation CU (Commission d'urbanisme)

La commission est favorable au principe d'une extension sur le site de l'actuelle BGE. La commission recommande que le concours permette, en respect du cahier des charges, une ouverture de la part des concurrents pour la nature des solutions proposées pour la requalification de l'ensemble du périmètre. A ce titre, la commission n'exclut pas que des émergences puissent se faire pour donner une visibilité claire aux nouvelles interventions.

Consultation CMNS (Commission des monuments, de la nature et des sites)

Sur le principe, la commission réitère son préavis favorable à la solution de stockage de collections au même endroit (entre les trois bâtiments des ailes Bastions, Jura et Salève, côté parc des Bastions) sous la forme d'un silo enterré, sur cinq niveaux de magasins.

Le stockage à proximité permet de libérer le bâtiment historique de toutes les adjonctions, étages et mezzanines intermédiaires, construits au fil des années pour pallier le manque de place. Le retour à un état d'origine et un "nettoyage" du bâtiment des aménagements postérieurs à sa construction, hormis l'agrandissement de l'aile Senebier construite par Léon Bovy en 1903-05, et les interventions de 1937 que l'on doit aux architectes Peyrot et Bourrit, sont les conditions sine qua non de ce projet d'agrandissement sur cour.

Cependant la CMNS émet des conditions :

- L'accessibilité universelle au bâtiment historique est un élément crucial du programme.
- Dans le but de valoriser l'accueil dans le bâtiment historique restauré, la commission souhaite que les émergences dans le parc restent minimales.
- Une attention particulière devra être portée à l'emplacement des émergences techniques du silo, lesquelles seront indispensables au fonctionnement du projet.
- Les émergences en toiture du bâtiment historique sont à exclure.
- Une étude géotechnique des sols devra définir une distance minimum entre la construction du silo et les fondations des trois bâtiments historiques, cela afin de ne pas créer de désordres structurels.
- La commission rend la Ville de Genève attentive aux importants vestiges archéologiques concernés par l'aménagement du site, à savoir, certainement la courtine reliant le bastion d'Yvoi et le bastion Bourgeois et, possiblement, le ravelin qui servait à protéger cette courtine. La commission demande que des sondages préliminaires soient effectués de manière à ce que la Ville de Genève puisse déterminer plus précisément l'espace qui pourra être réservé au projet de silo. Par la suite, les travaux d'excavation du silo devront donc être placés, dès le départ, sous la surveillance du Service archéologique.
- En tout état de cause, et en regard de la loi de protection sur les ouvrages souterrains liés aux anciennes fortifications, ces vestiges devront faire l'objet d'une conservation intégrale, éventuellement d'un projet de mise en valeur.
- Les bustes de savants disposés dans le parc devront impérativement être remis en place après les travaux.

### 3.13 MARGE DE MANŒUVRE DES CONCURRENTS

Le bâtiment de la BGE se situe dans une zone de verdure et dans un parc historique. Les concurrents sont invités à proposer des solutions qui respectent ces données. Cependant, des émergences mineures qui puissent amener une plus-value au programme et résoudre des problématiques importantes (accès PMR, visibilité, etc.) pourraient faire l'objet de dérogations, ou d'exception.

Le bâtiment de l'extension est principalement destiné au stockage et conservation des documents, et implique un accès public restreint.

## 4. PROGRAMME

---

### 4.01 INTRODUCTION AU PROGRAMME

#### 4.01.1 ÉTAT EXISTANT : UNE INSTITUTION ÉCLATÉE

La Bibliothèque de Genève est un service du Département de la culture et de la transition numérique-(DCTN) constitué de plusieurs sites et dépôts de conservation répartis dans la ville. Le regroupement des unités est au cœur du projet de restauration et extension des Bastions.

Actuellement, les différents sites de la BGE ont des caractéristiques spécifiques :

Quatre sites ouverts au public :

- BGE Bastions (Promenade des Bastions) - 9'915m<sup>2</sup>
- CIG Centre d'Iconographie Genevoise (Passage de la Tour) - 1'466m<sup>2</sup>
- La Musicale (au Grütli) - 439m<sup>2</sup>
- Les Délices (ancien Institut et Musée Voltaire- IMV) - 1'005m<sup>2</sup>

Quatre sites de dépôts :

- Les deux dépôts du Quai du Seujet – 1'000m<sup>2</sup>
- Le dépôt du Boulevard Georges-Favon – 100m<sup>2</sup>
- Le dépôt de Sécheron – 600 m<sup>2</sup>
- Le dépôt du Carré Vert – 1'000 m<sup>2</sup>

#### 4.01.2 ÉTAT FUTUR

Le projet de restauration et reconfiguration du bâtiment des Bastions vise à redonner toute sa valeur au bâtiment historique de la bibliothèque en le « libérant » des nombreux rajouts de surfaces de planchers réalisés après 1937, pour répondre aux besoins sans cesse croissants de surfaces de stockage des fonds et collections. Ces planchers intermédiaires réalisés souvent sous forme de mezzanines ont densifié les volumes disponibles au point de faire peser des risques de conservation aux nombreux ouvrages et collections qui s'y trouvent, en dehors du fait qu'ils ont endommagé la valeur patrimoniale de certains espaces (voûtes et murs) ou supprimé le grand escalier qui menait au rez-de-chaussée inférieur.

L'étude de faisabilité s'est attachée à déterminer les conditions de réalisation d'un programme fonctionnel cohérent avec les besoins actuels du service, restituant les qualités architecturales du bâtiment mais supposant nécessairement le transfert des collections dans un nouvel espace de conservation avec une réserve de croissance d'environ 30 ans. L'analyse est arrivée à la conclusion qu'il serait intéressant de remonter à l'état du bâtiment tel qu'il existait en 1937. Le rétablissement de l'escalier principal distribuant les étages inférieurs et quelques excavations avec reprises en sous-cœuvres pourraient faire l'objet de dérogations, ou d'exception pour faciliter l'organisation fonctionnelle du bâtiment.

On l'a rappelé plus haut, les risques qui pèsent aujourd'hui sur les personnes et les collections nécessitent une extension des surfaces de conservation en dehors du bâtiment. L'emplacement qui a été identifié comme le mieux à même de répondre aux besoins fonctionnels et économiques du projet se trouve être sous la cour située côté parc des Bastions, entre les ailes Salève (BGE), Bastions et Jura (Unige). Il s'agit de réaliser une construction en sous-sol pour garantir un accueil global des collections avec une réserve pour leur accroissement futur (horizon 2050). Ce dépôt de conservation devra servir à héberger les collections avec une minimisation des émergences dans le parc, valorisant ainsi l'accueil du public dans le bâtiment historique, qui sera lui-même libéré des espaces de stockage.

L'objectif du présent concours, en plus de la restauration du bâtiment principal de la BGE aux Bastions, de l'augmentation des surfaces de dépôt de conservation des fonds et collections, consiste à regrouper en un seul site l'ensemble des équipes de la BGE à la réserve des Délices qui reste un site opérationnel (médiation, recherche) et l'utilisation des surfaces au Carré Vert attribuées à la BGE pour les collections les plus anciennes et les plus fragiles.

La réduction du nombre de sites doit permettre :

- L'affirmation de l'identité patrimoniale de la BGE sur le site des Bastions qui devient lieu central effectif de consultation des collections. Le site des Délices, maison historique de Voltaire, reste accessible et mis en valeur par un programme scientifique, culturel et de médiation ouvert sur la Cité, en partenariat avec la Maison de l'histoire, centre interfacultaire de l'Université de Genève (convention signée en 2022).

- Le rassemblement des équipes dans un espace restauré et fonctionnel, facilitant l'organisation du travail, renforçant les solidarités, le partage des savoirs et limitant les effets de silos au profit des usager-ère-s.
- Des économies d'échelle liées à la réduction de sites à ouvrir au public en parallèle, et gestion moins contraignante des horaires-vacances du personnel.
- La restitution des espaces libérés pour d'autres usages (Centre d'Iconographie, Musicale au Grütli).

La réduction du nombre de dépôts doit permettre :

- La sécurisation des collections dans des espaces spécifiquement pensés et construits pour leur fonction patrimoniale, avec réserve de croissance (horizon 2050).
- Des conditions de conservation conformes aux normes hygro-thermiques, de sécurité et de stockage nécessaires à la conservation à long terme des collections.
- La gestion rationalisée des collections (simplification des modalités de classement et contrôle plus aisé de l'état de collection, gains de productivité par limitation des déplacements).
- Le maintien d'un délai de livraison rapide des documents, conforme aux attentes du public.
- La libération des coûts de location (Seujet, Sécheron) et restitution du dépôt mis à disposition par l'Unige (Seujet).

#### 4.02 DESCRIPTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME FONCTIONNEL

Le programme fonctionnel préconise de :

- Réserver le bâtiment des Bastions aux services aux publics d'une part, aux bureaux et ateliers des collaborateurs-trices, d'autre part.
- Conserver les fonds et collections dans l'extension, dans la cour, tel qu'expliqué au point 4.01.2 ci-dessus, tout en autorisant des accès fréquents et aisés au personnel, pour la satisfaction des publics (emprunt ou consultation sur site, prêts pour exposition notamment).

Il faut distinguer :

- Les espaces publics de séjour autorisant des pratiques individuelles sans affectation ni surveillance spécifiques (libre-accès connexe à l'offre documentaire empruntable).
- Les espaces publics collectifs (café, salle de travail pour groupes) ou destinés à des activités collectives avec ou sans médiation du personnel de la BGE (manifestation ou médiation culturelles, expositions).
- Les espaces publics d'étude et de recherche avec exigence de silence et surveillance (consultation des archives, salle de lecture studieuse).
- Les espaces du personnel en contact direct avec le public (accueil, aide à la recherche, information, service de référence).
- Les bureaux et ateliers dévolus aux activités du personnel non accessible au public (traitement des documents, régie, conservation, numérisation, administration et logistique).
- Les espaces d'immatériel (machines, économat, fournitures).

Ces espaces sont définis par :

- La circulation plus ou moins libre et sécurisée des utilisateurs dans les espaces publics.
- La circulation des collaborateurs dans les espaces internes, interdits au public.
- Le chemin des médias à l'intérieur d'un secteur ou d'un secteur interne à un secteur public (passages sécurisés).
- Le niveau de bruit admis dans chaque espace et entre espaces.
- Les besoins divers d'intensité lumineuse.
- L'organisation pratique et économique du travail des collaborateurs de tout segment.
- A l'échelle du bâtiment historique comme pour le dépôt de conservation à construire, le programme doit offrir un concept général de sécurité impliquant : système anti-feu, contrôle d'accès, alarme et détecteurs de présence, détecteurs eau et Integrated Pest Management.

Le schéma fonctionnel (Annexe 2.16.09) met en évidence les besoins suivants :

- Deux circulations verticales séparées (interne et publique)
- Entrées et sorties séparées pour le public et le personnel
- Aire de livraison

- Chemins courts et pratiques pour la gestion des documents et du matériel (sans seuils, ascenseurs de grande taille, portes larges pour faciliter la circulation avec des chariots de livres)
- Passages sécurisés à chaque contact entre une zone publique et interne
- Aires de stockage pour machines, matériel son et lumière, produits d'entretien (relais à chaque niveau).

#### **4.03 ACCES ET ACCUEIL**

Le site des Bastions est un ensemble architectural cohérent, austère et impressionnant, occupé principalement par l'Université. L'entrée principale de la BGE est quasiment positionnée dans l'angle de l'aile Salève avec le bâtiment central. Franchir le seuil est donc un geste symbolique, difficile pour beaucoup. Faire reconnaître la BGE comme institution ouverte à toutes et tous, sans lien organique avec la communauté universitaire, comme le sont les bibliothèques universitaires, n'est donc pas chose aisée. De plus, franchir le seuil suppose de gravir un escalier peu encourageant.

Un enjeu majeur de la restauration consistera donc à proposer une solution d'accès qui facilite le « passage à l'acte » pour celles et ceux qui voudraient découvrir la BGE. Une enquête qualitative menée en 2022 a également utilement rappelé que l'identification même du lieu à une bibliothèque n'est pour l'heure pas effective. Le visiteur arrive dans un hall majestueux, sans lien évident avec les usages qui structurent ce lieu. L'air froid s'y engouffre aisément à travers le sas actuel. Il est donc important que le concours puisse définir un espace d'entrée qui ne laisse pas de doute sur le fait que l'on se rend dans une bibliothèque publique, patrimoniale et sensible aux conditions d'accueil. Cette question ne se réduit pas à la mise en place – évidemment nécessaire - d'un guichet unique d'orientation et d'aide à la recherche. De ce fait, les propositions pourront très librement penser l'articulation et l'optimisation des éléments fonctionnels figurant dans le programme sous les points 1 à 6 et 10-11 (déambulation, info desk, accueil des publics et aide à la recherche).

#### **4.04 USAGE DES ESPACES : GRADATION DU ZONAGE (PUBLIC/PROFESSIONNEL)**

Actuellement, le premier étage de la bibliothèque offre des espaces ouverts au public et juxtaposés aux bureaux. Au deuxième étage, la consultation des affiches, cartes et plans se fait dans la zone de travail du personnel, faute d'espace ad hoc. Avec la restauration du bâtiment, le non chevauchement des zones publiques et professionnelles devra être systématiquement privilégié.

En revanche, une affectation d'un même espace à des usages fonctionnels variés est tout à fait encouragé, pour autant qu'une solution de rangement temporaire du mobilier soit prévue à distance réduite et sans franchissement de seuil. Des optimisations du programme fonctionnel par fusion d'espaces est possible mais doit être justifiée.

Enfin, l'organisation spatiale des espaces professionnels (ateliers et bureaux) devra tenir compte de manière optimale des flux documentaires liés à leur traitement par les différentes unités du service tels que décrits de manière exemplaire et non exhaustive dans les schémas de flux en annexe.

#### **4.05 USAGE DES ESPACES PUBLICS : POUR UNE DÉCLINAISON D'AMBIANCES**

On ne peut plus résumer la fréquentation de la bibliothèque à la position debout dans les rayons ou assise pour le travail à la table. Aux besoins de travail, d'apprentissage ou de découverte, il faut ajouter les demandes d'espaces propices à la rêverie, au délasserment et à l'échange verbal. A ces postures physiques correspondent des choix mobiliers qui trouveront toute leur valeur dans le vaste libre accès qui doit allier plaisir du séjour et offre documentaire empruntable. Il faut surtout insister ici sur le fait que l'organisation spatiale des surfaces doit veiller à ménager la possibilité d'une déclinaison d'ambiances variées, notamment d'un point de vue sonore, sans pour autant cloisonner excessivement les espaces.

De ce fait, lumière et éclairage artificiel, matérialité des sols, acoustique, régulation de la température et distribution des équipements sanitaires déterminent les conditions de base d'un aménagement mobilier capable ensuite de répondre aux attentes diversifiées, sinon divergentes des usager-ère-s.

#### **4.06 ETABLISSEMENT PUBLIC/ CAFE**

Le projet inclut la présence d'un établissement public de type café sans restauration/production sur place, offrant boissons, sandwicherie et plats à réchauffer. Cet établissement doit être pensé comme dispositif participant du plaisir de fréquenter la Bibliothèque. Il doit donc être aménagé de manière à ne pas créer de rupture forte avec les espaces publics de la Bibliothèque et doit pouvoir bénéficier d'une offre de lecture (magazines, journaux) proposée par la BGE. Il dispose d'un accès autonome sur l'extérieur pour le public et doit être approvisionné par un canal de livraison qui sera dissocié des livraisons de la BGE.

#### **4.07 ACTIVITÉS CULTURELLES : MANIFESTATIONS, MÉDIATION ET EXPOSITION**

Compte tenu de sa mission, de la masse documentaire à traiter, des moyens humains et financiers à disposition, compte tenu aussi de la volonté de travailler sur une médiation culturelle des savoirs, la BGE ne peut s'imaginer comme un musée avec toutes les exigences liées à une politique d'exposition temporaire d'originaux.

Actuellement, quatre expositions temporaires sont proposées par année dans le couloir des coups d'œil au premier étage, permettant de mettre en valeur des parts de collection au moyen de reproductions.

Le concours est l'occasion de réfléchir à une manière de penser l'exposition (permanente, semi-permanente, temporaire, limitée à un objet isolé ou déployant un discours analytique large) dans l'espace restauré, tenant compte du fait que le programme fonctionnel n'a intentionnellement pas retenu une surface spécifique pour ce type d'activité. Le concours doit notamment permettre d'interroger la manière dont les archives, livres précieux, iconographie, affiches, voire sources audiovisuelles (sons, vidéos), pourraient trouver place dans l'espace accessible au public de manière cohérente et adaptée à une programmation culturelle (manifestations) et/ou de médiation (visites, ateliers participatifs). Un dispositif d'exposition, dont la manipulation par les équipes de la BGE et la connexion à des outils numériques doit être aisée et sans coûts excessifs, qu'il soit destiné à présenter des originaux dans des conditions sécurisées et conformes aux normes muséographiques d'exposition (voir en annexe 2.16.09 le document « facility report » de référence pour la BGE), ou qu'il soit pensé à travers des reproductions.

#### **4.08 LES BUREAUX ET ESPACES DU PERSONNEL**

Le projet a été conçu sur la base des effectifs présents en 2022 et se fonde sur un scénario de croissance zéro. Les bureaux sont calculés sur la base standard de 12 m<sup>2</sup> par personne.

La répartition des équipes est fondée sur la mise à disposition de bureaux pouvant accueillir de un à trois postes de travail. Lorsque la mention des besoins en surface dépasse trois postes de travail, une répartition aussi équilibrée que possible est à rechercher (par exemple : deux bureaux de deux et deux postes plutôt que trois et un).

Le personnel doit pouvoir bénéficier d'une cafétéria et de sanitaires indépendants.

#### **4.09 LE MOBILIER**

La Bibliothèque de Genève possède plusieurs pièces de mobilier historique. Le maître de l'ouvrage souhaite que les concurrents portent une attention particulière à cet aspect et intègrent dans la mesure du possible dans leur conception ces pièces de mobilier.

Des références à ces pièces historiques se trouvent dans l'annexe n° 2.16.10 (Rapport de recherche historique et architecturale).

#### **4.10 LES ATELIERS RÉGIE-CONSERVATION-RESTAURATION-NUMÉRISATION**

A la différence d'une bibliothèque de lecture publique ou universitaire, la BGE est en charge d'un patrimoine historique pluricentenaire aux typologies variées : papyrus, parchemins, papiers, supports photographiques anciens (daguerréotypes, calotypes) et contemporains (nitrate, acétate), peintures, bustes, médailles, etc. Les ateliers inscrits au programme sont donc des lieux de travail affectés à la conservation préventive comme à la restauration ou à la numérisation des collections. Ces espaces de travail doivent répondre à des exigences techniques élevées en regard de la valeur des collections qui y transitent, à des exigences climatiques précises ainsi qu'à des caractéristiques métiers spécifiques (surfaces de travail, zone sèche, zone humide, hauteur sous plafond, plafond technique, etc.).

Ces différents ateliers doivent impérativement répondre aux exigences suivantes :

- Eclairage : lumière naturelle lorsque cela est spécifié dans le tableau du programme des locaux ci-dessous (fenêtres équipées de filtres anti infrarouge (IR) et anti ultraviolet (UV), stores ou pare-soleil). Eclairage LED en lumière du jour pour tous les autres espaces.
- Points d'eau à positionner de manière optimisée selon l'organisation spatiale des ateliers en tenant compte du besoin d'une zone humide pour l'atelier de conservation-restauration.
- Filtration particulaire des ateliers : capteurs CO<sub>2</sub>, filtration particulaire et polluants gazeux, filtration F9. La filtration de l'air doit concerner l'air neuf et l'air recyclé. Sur l'air neuf, pour protéger et améliorer la durée de vie des filtres F9, il faut prévoir en amont des filtres plus grossiers de type G4 ou F5 (EU4 ou EU5). Pour les zones de dépoussiérage, un système d'aspiration centralisée est à prévoir.

- Revêtements : murs, sols et plafonds en teintes claires sans composés organiques volatils (COV), sols en résine sans COV (pas de soulèvement de poussière, résistance aux passages de chariots, palettes, etc...). Résistance aux acides, entretien facile et sol non glissant. Selon les espaces de travail, certains espaces seront équipés de surface lavable, y compris sur les murs.
- Pour le local de quarantaine, sa position doit être judicieusement choisie pour minimiser le risque de propagation des micro-organismes ou des insectes (pas de position centrale au cœur des ateliers mais une position en entrée à proximité de l'aire de livraison et du local déballage-emballage). Son système de ventilation et de maintien des conditions environnementales doit être autonome et dissocié des autres systèmes CVSE (4.16).17).
- La résistance des planchers doit être évaluée au regard des matériels et machines utilisées dans ces divers ateliers (recommandé 1000 kg/m<sup>2</sup>).
- Des prescriptions techniques particulières devront être respectées par rapport aux risques spécifiques (présence de produits chimiques).

#### 4.11 LE DEPOT DE CONSERVATION

Cette nouvelle construction répond à des exigences techniques élevées en regard de la valeur des collections qu'elle abritera (protection contre le feu, l'eau, le vol), et à des exigences climatiques précises (indication par types de réserves dans le programme), ainsi qu'à des caractéristiques spécifiques pour le mobilier de conservation.

La BGE conservant des collections d'importance nationale et disposant d'un plan d'urgence, afin de pouvoir solliciter des subventions fédérales pour la phase constructive, le dépôt devra répondre aux critères d'abris pour biens culturels fixés par l'ordonnance fédérale sur la protection civile (520.11, art. 83 ss.), notamment le respect minimal d'une construction de classe d'ouvrage II selon la norme SIA 261 et devra tenir compte du fait que la construction en sous-sol devra se prémunir des effets indésirables liés à la présence de la nappe phréatique.

Le dépôt de conservation est desservi par un accès unique depuis le bâtiment des Bastions avec des circulations horizontales et verticales permettant le déplacement des transpalettes et des chariots de bibliothèque sans obstacles.

Ces différents locaux de conservation doivent impérativement répondre aux exigences communes suivantes :

- Éclairage : pas de lumière naturelle directe, éclairage LED, sans UV, avec minuteurs et variateurs d'intensité.
- Résistance des dalles : minimum 1'300 kg/m<sup>2</sup> pour un équipement en rayonnages mobiles d'une hauteur de 2m20.
- Sécurité monitoring : système anti-feu, contrôle d'accès, alarme et détecteurs de présence, détecteurs eau et Integrated Pest Management.
- Filtration particulaire : capteurs CO<sub>2</sub>, filtration particulaire et polluants gazeux, filtration F9. La filtration de l'air doit concerner l'air neuf et l'air recyclé. Sur l'air neuf, pour protéger et améliorer la durée de vie des filtres F9, il faut prévoir en amont des filtres plus grossiers de type G4 ou F5 (EU4 ou EU5). Pour les supports photographiques, des capteurs COV nitrate/acétate sont requis.
- Revêtements : murs, sols et plafonds en teintes claires sans COV, sols en résine sans COV (pas de soulèvement de poussière, résistance aux passages de chariots, palettes, etc...). Résistance aux acides, entretien facile et sol non glissant.
- Mobiliers : peinture epoxy thermolaquée. Mobiliers adaptés à chaque typologie de collections conservées (livres, archives, supports photographiques, bustes, tableaux, etc.).
- La présence de canalisations contenant de l'eau en circulation doit être rigoureusement prohibée dans les espaces de stockage.
- Les planchers entre les niveaux seront obligatoirement pleins et excluront tout système de claire-voie ou caillebotis.
- La présence éventuelle de poteaux est à étudier en fonction de l'emplacement prévu pour le mobilier. Ceux-ci ne sont pas totalement proscrits mais resteront à limiter pour faciliter l'aménagement des magasins. Par ailleurs, les retombées de poutres ne doivent pas entraver la circulation de l'air.
- Les émergences techniques éventuellement nécessaires donnant sur l'extérieur devront posséder une étanchéité à l'eau et à l'air et une isolation thermique très performantes. Les risques d'intrusion par ces émergences devront également être pris en compte.

Les espaces de liaison entre le dépôt de conservation et le bâtiment historique doivent avoir une hauteur minimale d'au moins 2.5 mètres.

#### 4.12 ABRI DE PROTECTION CIVILE

Vu l'estimation des besoins dans le secteur, il est prévu de construire dans ce projet un abri PC d'environ 1'500 places. Pour les caractéristiques des abris PC, se référer aux normes en vigueur dont ITAS 82, ITAP 84, ITC 2017 ainsi que ITChocs 2021.

#### 4.13 INTERDÉPENDANCE DES FLUX : DES RÉALITÉS MÉTIER À PENSER DANS L'ESPACE

Dans l'état existant, bien que stratégiques, les modalités de circulation verticales sont insuffisantes (non desserte de la totalité des niveaux par un seul ascenseur, report modal entre ascenseurs et escaliers pour la desserte des niveaux, seuils à franchir). Les équipements se révèlent sous-dimensionnés et obsolètes (ascenseurs, monte-documents). Le projet doit apporter une solution à cette situation.

Il est demandé de garantir une desserte verticale par escalier et ascenseur sur l'ensemble des étages, séparant les flux publics (incluant les besoins pour chaises roulantes) et professionnels (incluant les livraisons et l'accès au dépôt). Pour les besoins du service, un monte-charge accompagné, aujourd'hui inexistant, est à prévoir, desservant tous les niveaux et reliant sans effet de seuil le dépôt de conservation à construire ainsi que le point d'entrée des livraisons. Il devra être en mesure de répondre à une charge de 1500 Kg, et sera accessible au personnel et livreurs avec leur chariot de chargement ou transpalette.

Il est également demandé d'installer un monte-documents permettant de relier le dépôt de conservation, ou du moins le niveau d'accès au dépôt de conservation, avec tous les étages de la bibliothèque.

La conception des cages d'ascenseurs, monte-charges et monte-documents devra tenir compte des risques d'inondation qu'elle fait peser sur le dépôt de conservation à construire.

#### 4.14 RELATION AVEC L'UNIVERSITE

Le bâtiment de liaison situé entre la BGE et l'UNIGE est propriété de la Ville de Genève. Il comporte deux niveaux. Le maître d'ouvrage souhaite que les deux niveaux de ce bâtiment soient réservés à de possibles liaisons entre les deux bâtiments. Il souhaite que ce bâtiment reste un bâtiment de liaison et qu'aucune autre fonction n'y prenne place. Concernant le niveau supérieur, il faudra analyser la possibilité de ménager un point d'entrée pour le public de la BGE venant de la rue de Candolle via le niveau supérieur du bâtiment central de l'UNIGE.

#### 4.15 AMENAGEMENTS EXTERIEURS : ACCES, LIVRAISONS, GESTION DES DÉCHETS ET PARKING

Voir également chapitre 3.10 Dispositions paysagères

Accès : Situation actuelle :

Accès du public

- Les usager-ères accèdent à l'entrée de la BGE en traversant le parc ou le bâtiment central de l'Université depuis la rue de Candolle. Ensuite, depuis la cour intérieure, des escaliers desservent l'entrée historique. À l'intérieur du bâtiment, les seules circulations verticales à disposition des usager-ères sont les escaliers historiques.
- L'accès pour les personnes à mobilité réduite-PMR, des personnes avec poussettes ou des personnes âgées se fait à l'aide d'un monte-personnes automatisé situé sur les escaliers de l'entrée. A l'intérieur, un huissier doit les accompagner à l'ascenseur situé dans le secteur sous contrôle d'accès pour pouvoir accéder aux étages.

Accès du personnel

- Le personnel dispose d'une entrée réservée située dans la cour arrière, côté rue de Candolle, et peut utiliser l'entrée principale.

Accès livraisons

- Les livraisons se font par la cour arrière, desservie par la rue de Candolle, en passant sous un porche pris dans la clôture du parc des Bastions. Cet accès est toutefois de taille modeste, ce qui en limite l'accès aux poids lourds et entrave les conditions de livraison, d'autant plus que la pente pour accéder à l'entrée de la BGE est si forte que l'usage des transpalettes est lui-même rendu difficile.
- Pour les livraisons volumineuses, l'accès se fait depuis l'entrée St-Léger du parc des Bastions.

Accès véhicules poids lourds de services et sécurités

- Des véhicules poids lourds circulent ponctuellement le long des bâtiments dans la cour, côté parc des Bastions. Il s'agit de véhicules de service et de sécurité et parfois de véhicules pour le transport des collections.
- Les voies d'évacuation du SIS sont situées devant le bâtiment, côté cour.

Accès : Situation future :

Accès du public

- L'accès à l'entrée de la BGE et aux étages du bâtiment doit être facilité pour tous les usagers-ères afin qu'ils puissent circuler en autonomie et sans barrière architecturale. L'orientation vers l'entrée et la zone d'accueil doit être clairement identifiée pour le nouveau venu.

Accès livraisons et flux d'ouvrages et de documents

- Vu la volumétrie et la préciosité de ses collections, la BGE ne met qu'une part minime de son offre en libre-accès. Les flux d'ouvrages entre guichet du prêt (automatisé ou non) et dépôt resteront donc une caractéristique du fonctionnement de la bibliothèque.
- La fluidité des circulations est à assurer pour le déplacement de transpalettes et de chariots de bibliothèques, tout en respectant les compartimentages (conditions de température, hygrométrie, sécurité incendie) des espaces de stockage comme du local de quarantaine situés le long du parcours des médias. Il est important que le local de quarantaine soit isolé des espaces de conservation et positionné au plus proche de la zone de livraison (4.10).
- L'aire de livraison est dimensionnée afin de permettre des livraisons pour des véhicules ayant au maximum 9 mètres de longueur, 4.70 mètres de hauteur et 2.50 mètres de large. Le déchargement doit se faire à l'abri des conditions météorologiques.

Accès à l'espace de conservation

- L'acheminement d'ouvrages et de documents à la Bibliothèque pour traitements se fait par l'entrée des livraisons mentionnée ci-dessus. La mise en dépôt, après éventuelle mise en quarantaine et traitement (catalogage, inventaire, équipement, restauration, numérisation, etc.) doit pouvoir se faire aisément depuis l'intérieur du bâtiment restauré.
- Prévoir des sorties de secours pour le dépôt de conservation.

Accès café

- Le café doit disposer d'un accès indépendant depuis l'extérieur.
- Les livraisons pour le café sont autonomes de celles de la BGE.

Accès véhicules poids lourds de service et sécurité

- La construction du dépôt de conservation doit permettre, au niveau des charges utiles, l'accès de véhicules poids lourds dans la cour côté parc des Bastions, dans le respect des voies d'évacuation du SIS.

Parking

- Deux places de parking pour les véhicules de services de la BGE sont nécessaires. Deux places temporaires sont à prévoir pour les livraisons et accueil.

Gestion des déchets

- Les conteneurs doivent pouvoir être facilement déplacés sur la rue de Candolle.

Aménagement paysager

- Voir également chapitre 3.10 Dispositions paysagères

Actuellement la cour sert de lieu de détente et loisirs en été pour les usagers de l'Université (jeux de ballons, pique-nique, etc). Elle est aussi l'endroit où se déroulent chaque année la Fête des écoles et Fête du sport. D'autres manifestations y prennent place tout au long de l'année.

Aménagement terrasses

- Un aménagement des terrasses côté Salève (en liaison, par exemple, avec le café) « ouvrirait » la BGE sur l'extérieur et offrirait ainsi une meilleure visibilité de l'activité de la bibliothèque au public.

#### 4.16 DEVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Genève demande que le projet soit compatible avec les principes du développement durable, soit un faible impact sur l'environnement, une intégration des préoccupations sociales ainsi que des aspects économiques sur le moyen et long terme.

La culture est le quatrième pilier du développement durable et constitue un levier indispensable à l'établissement d'une société saine, sûre, tolérante et créative. La cohésion sociale est une dimension au cœur du projet culturel de la BGE. Une

fois son extension réalisée et le bâtiment des Bastions restauré, la BGE pourra accueillir par son accessibilité universelle et son inclusivité tous les publics.

L'économie de moyens fait partie des arguments liés au développement durable et devra être recherchée, tant dans la mise en œuvre que dans la gestion future. Aussi, afin de garantir la pérennité des aménagements proposés, les choix des participants s'orienteront vers des matériaux durables, solides, adaptés aux usages et tenant compte des contraintes de mise en œuvre et de préservation du patrimoine. Ils ne devront porter atteinte ni à la santé des futurs usagers, ni aux ouvriers lors de la mise en œuvre.

#### 4.17 CONCEPT TECHNIQUE CVSE

Le nouveau bâtiment (dépôt de conservation) sera réalisé selon le standard de très hautes performances énergétiques (THPE) et le bâtiment existant devra être rénové selon le standard de haute performance énergétique (HPE), dans le respect de sa valeur patrimoniale.

Le projet constitue une opportunité pour réaliser la transition énergétique de la BGE, potentiellement en lien avec les bâtiments attenants, propriétés de l'Etat (Uni Bastions). Il répondra à l'ambition de la Ville de Genève de devenir «100% renouvelable et zéro émission en 2050» pour les besoins de chaleur et à la stratégie «Consommer moins et produire mieux» pour les besoins d'électricité.

Les réseaux de chaleur à distance ou, à défaut, une solution de production de chaleur utilisant les énergies renouvelables locales, seront privilégiées. L'étude pour une production de chaleur centralisée renouvelable comprendra l'ensemble des bâtiments existants de la Ville et de l'Etat ainsi que l'extension VG. Les synergies avec les bâtiments de l'Uni Bastions seront exploitées de manière optimale.

Les installations électriques sont vétustes, ne sont globalement plus adaptées aux fonctions de ce bâtiment et posent d'importantes fragilités en matière de sécurité incendie.

Le potentiel solaire devra être valorisé par une centrale solaire photovoltaïque permettant la production et l'autoconsommation d'électricité renouvelable et locale dans le respect de la valeur patrimoniale et paysagère du site.

Le rôle de la végétation et de l'eau feront l'objet d'une réflexion particulière, notamment afin d'exploiter leurs potentiels de régulation du climat (protection solaire, évapo-transpiration), tant à l'intérieur des constructions que sur la parcelle.

Un soin particulier sera apporté à l'obtention de conditions climatiques optimales (hygrométrie, température, lumière) et de sécurisation pour la conservation des ouvrages de la Bibliothèque dans les zones dédiées à leur stockage.

Le projet sera développé afin de respecter les critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau ([www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch), chapitre «fiches CFC»).

#### 4.18 PHASAGE DU CHANTIER

L'organisation du chantier doit être pensée pour optimiser les coûts et limiter le temps de fermeture publique de la Bibliothèque. La restauration du bâtiment historique suppose notamment que toutes les collections auront pu être préalablement sorties des locaux.

La maîtrise d'ouvrage envisage une première étape de construction du dépôt de conservation, tout en maintenant l'activité de la BGE. S'ensuivrait une étape intermédiaire pendant laquelle le bâtiment principal serait vidé de ses collections vers la nouvelle extension, une fois les conditions de conservation hygro-thermiques stabilisées et conformes aux exigences. La dernière étape constitue la restauration du bâtiment historique.

**Les bâtiments de l'Université de Genève devront rester accessibles durant tout le chantier de restauration et extension de la Bibliothèque de Genève.**

#### 4.19 PROGRAMME DES LOCAUX

Le programme se développe selon deux grands chapitres. Le premier concerne le bâtiment historique de la BGE à restaurer (4.19.01). Le second touche l'extension à construire pour la conservation des fonds et collections (4.19.02).

Légende des tableaux :

LN = lumière naturelle  
LA = lumière artificielle

T12-13°C = Température maintenue à  $\pm X^\circ\text{C}$   
HR 50% = Humidité relative maintenue à  $\pm X\%$   
EQ = Equipements à prévoir

Les surfaces indiquées sont des surfaces moyennes (SU, SEU et SI) et se réfèrent à la norme SIA 416.

Activités / codes couleur :

Accès-accueil-services		(beige)	R,V,B : 255,192,0
Espace médiation publique		(rose)	R,V,B : 255,204,255
Espaces services au public		(bleu ciel)	R,V,B : 180,199,231
Direction-administration-support		(vert olive)	R,V,B : 84,130,53
Sécurité et logistique – vie du personnel		(orange)	R,V,B : 237,125,49
Collections-recherche-valorisations		(bleu)	R,V,B : 57,103,185
Régie conservation-restauration-numérisation		(vert clair)	R,V,B : 197,224,179
Dépôt de conservation		(jaune)	R,V,B : 255,255,153
Abri PC		(blanc)	
Locaux techniques		(gris)	R,V,B : 201,201,201

4.19.01 BÂTIMENT PRINCIPAL DE LA BGE				
	N° +cat.	Types de locaux	m² SU	Descriptif
<b>ACCÈS-ACCUEIL-SERVICES</b>				
Accès, accueil-orientation	1	Sas d'accès	10	LN : indispensable Remarques: proposer une solution limitant les pertes de chaleur liées aux entrées-sorties
	2	Déambulation	105	LN : indispensable
	3	Desk d'information/orientation pour aide à la visite	10	LN : indispensable
	4	Casiers et vestiaires publics individuels	20	LN : indifférent
	5	Espace allaitement	10	LN : indifférent. Concerne les collaboratrices comme les usagères de passage. Connexe à un équipement sanitaire adapté (table à langer) et lave-mains
Accueil groupe	6	Zone d'attente. Meeting point	20	LN : indifférent
Établissement public	7	Etablissement public: café	70	LN : indispensable /café. Pas de production sur place. Environ 30 couverts
	8	Cuisine	30	LN : selon normes OCIRT
	9	Cellier et logistique	50	LN : indifférent Remarques : conditions de livraison à scinder des flux documentaires
Boutique, librairie espace commercial	10	Espace de vente BGE (publications BGE et partenaires libraires)	15	LN : indifférent Remarques : connexe d'un espace d'information ou de renseignement pour garantir les encaissements sans mobilisation RH spécifique
	11	Back office et stockage publications	10	LN : indifférent
			<b>350</b>	

ESPACES DE MÉDIATION PUBLIQUE				
	12	Salle polyvalente/ auditorium, conférences (y compris régie technique)	250	LN : indifférent Remarques : Salle avec scène amovible, dotée d'un équipement audiovisuel complet autorisant projections et interventions sonorisées dans le noir. Acoustique adéquate à garantir
	13	Stockage matériel	30	LN : indifférent Remarques: mobilier et matériel de régie pour usage de la salle polyvalente
	14	Salle de formation / séminaires	40	LN : indifférent Remarques : Avec point 15. Connexion souhaitable à la salle de médiation avec dispositif permettant de disposer d'un espace unique si besoin
	15	Salle pour médiation culturelle	40	LN : indifférent Remarques : Avec point 14. Connexion souhaitable à la salle de formation avec dispositif permettant de disposer d'un espace unique si besoin
	16	Ateliers de création multifonctionnels	30	LN : indifférent Remarques : Connexion souhaitable à une des salles de formation ou médiation (points 14 et 15).
	17	Espace d'exposition	0	LN : souhaitable Remarques : voir le chapitre 4.08 du concours
			<b>390</b>	
ESPACES SERVICES AUX PUBLICS				
Service de référence-prêt	18	Accueil public et aide à la recherche	100	LN : indispensable Remarques : Prévoir un guichet unique (information, inscriptions, prêt, service recherche) lequel sera complété par des points de rencontre distribués dans les espaces
	19	Emprunt-restitution des documents	50	LN : indispensable Remarques : Machines de prêt automatique, pour l'emprunt aisé des documents du libreaccès mais également pour faciliter l'emprunt des documents extraits du dépôt (armoires de retrait, armoires de retour)

Espace documentaire et de séjour	20	Espace public (Libre accès)	1500	LN : Souhaitable Remarques : Espace qui peut être distribué en plusieurs zones dans le bâtiment. Espace permettant d'exposer, consulter et emprunter environ 80'000 documents imprimés sur rayonnages fixes. Espace pensé comme des îlots ouverts offrant à la fois des espaces de travail (tables) et de séjour (fauteuils, canapés, poufs...) intégrés à l'offre documentaire et pouvant tolérer des ambiances sonores variées mais où la sérénité reste dominante. Voir point 4.05 et annexe 2.16.07 « Affirmer l'identité patrimoniale de la BGE ».
	21	Places de consultation	0	LN : Souhaitable Remarques : Presse, périodiques, médias audiovisuels : l'offre documentaire et les ordinateurs sont à distribuer dans le libre-accès. A relever que la question des outils informatiques à prévoir devrait se résoudre par la mise à disposition de « tablettes du futur » plutôt que par des espaces avec postes fixes publics. Il s'agit donc d'alléger l'espace physique de tout dispositif informatique encombrant. Le WiFi garantit les accès au web.
Espace consultation « studieux »	22	Salle de lecture	450	LN : indispensable Remarques : clairement séparé du libre-accès. Espace destiné à offrir de bonnes conditions de concentration
	23	Salle de travail collective proposée à la réservation	20	LN : indispensable Remarques : Espaces de travail collectif (2-4 pers), isolés et insonorisés pour faciliter les échanges verbaux sans déranger les autres usagers

		24	Salle de travail collective proposée à la réservation	20	LN : indispensable Remarques : idem 23. Analyser possibilité de fusionner sur demande les espaces 23 et 24
Espace de consultation patrimoniale		25	Espace consultation patrimoniale (collections archives et iconographie)	140	LN : indispensable Remarques : En continuité des autres espaces d'étude mais clairement séparé du libre-accès car la consultation y est surveillée. Connexité possible à la salle de lecture. Espace silencieux pour garantir une bonne concentration.
		26	Espace d'échanges avec spécialistes BGE	15	LN : indifférent Remarques : Connexe à l'espace de consultation patrimoniale No 25 mais isolé et insonorisé pour échange avec les archivistes et autres spécialistes
Zone de reproduction- reprographie		27	Zone de reproduction-reprographie	3	LN : indifférent Remarques : équipements mis à disposition du public. A distribuer dans les espaces et/ou niveaux de la bibliothèque
		28	Zone de reproduction-reprographie	3	LN : indifférent Remarques : idem No 27.
				<b>2301</b>	
<b>DIRECTION-ADMINISTRATION- SUPPORT</b>					
Direction		29	Salle d'attente - réception	10	LN : indifférent
		30	Salle de réunion	40	LN : indispensable
	Direction	31	Bureau directeur-trice	25	LN : indispensable Remarques : proximité souhaitée avec le bureau de l'administrateur-trice (No 32) et attachée de direction (No 33)
		32	Bureau administrateur-trice	20	LN : indispensable
		33	Bureau Cheffe de projet attachée de direction	12	LN : indispensable
		34	Bureau secrétariat Direction	12	LN : indispensable

Administration		35	Bureau Assistant de direction	12	LN : indispensable
		36	Bureau employée administrative comptabilité	12	LN : indispensable
		37	Bureau commun pour agents d'accueil	24	LN : indispensable
Communication		38	Bureau responsable de la communication	12	LN : indispensable
		39	Bureaux communs équipe communication	48	LN : indispensable Remarques: 4 postes de travail
Coordination numérique		40	Bureau conservateur-trice coordination numérique	12	LN : indispensable
		41	Bureau collaborateur-trice scientifique - traitements numériques	12	LN : indispensable
		42	Bureau Coordination IZ SLSP	12	LN : indispensable
Ressources humaines		43	Bureau chargée RH	12	LN : indispensable
		44	Bureau assistante RH	12	LN : indispensable
		45	Bureau commun planificatrice + employée RH	24	LN : indispensable
Divers		46	Espace Société Académique	25	LN : indispensable Remarques : espace mis à disposition de la Société. Accès séparé et indépendant de la zone professionnelle BGE.
				<b>336</b>	
<b>SÉCURITÉ ET LOGISTIQUE- VIE DU PERSONNEL</b>					
Bâtiments logistiques	Bureaux	47	Bureau responsable de secteur bâtiment et sécurité	12	LN : indispensable
		48	Bureau collaborateur technique bâtiment et sécurité	12	LN : indispensable
		49	Bureau commun pour agents d'entretien	24	LN : indispensable
	Ateliers, stockage et maintenance	50	Atelier polyvalent	20	LN : indifférent
		51	Stockage matériaux atelier	80	LN : indifférent
		52	Stockage matériel multimédia	40	LN : indifférent

Stockage (hors fonds et collections)	53	Local expédition poste	60	LN : indifférent
	54	Local déchets	40	LN : indifférent
	55	Stockage publications	50	LN : indifférent
	56	Stockage économat	30	LN : indifférent
	57	Stockage machines et produits d'entretien	40	LN : indifférent Prévoir un espace de nettoyage des machines avec bac professionnel. Evacuation des produits d'entretien.
	58	Stockage relais aux étages produits d'entretien	50	LN : indifférent 10 locaux de 5 m <sup>2</sup> chacun
	59	Stockage mobilier pour exposition	130	LN : indifférent
Vie du personnel	60	Cafétéria du personnel	70	LN : indispensable Prévoir point d'eau
	61	Vestiaires- douches	20	LN : indifférent
	62	Casiers du personnel	40	LN : indifférent
			<b>718</b>	
<b>COLLECTIONS-RECHERCHES-VALORISATIONS</b>				
	63	Salle de traitement archivistique (inventaires manuscrits, iconographie)	150	LN: indispensable
	64	Salle de réunion-séminaire-accueil professionnel	100	LN : indifférent Remarques : espace polyvalent
	65	Salle de réunion-séminaire-accueil professionnel	30	LN : indifférent Remarques : espace polyvalent.
Unité Collections spéciales	66	Bureau conservatrice responsable d'unité	12	LN : indispensable
	67	Bureau conservatrice des manuscrits et archives privées	12	LN : indispensable
	68	Bureau archiviste Manuscrits	12	LN : indispensable
	69	Bureau archiviste Manuscrits	12	LN : indispensable

	70	Bureau commun AID manuscrits	24	LN : indispensable
	71	Bureau commun imprimés anciens et précieux	24	LN : indispensable
	72	Bureau conservateur-trice Centre d'Iconographie	12	LN : indispensable
	73	Bureaux communs équipe du Centre d'Iconographie	72	LN : indispensable Remarques: 6 postes de travail
	74	Bureau commun arts graphiques	50	LN : indispensable Remarques : bureau non standard nécessaire à la gestion des grands formats (affiches)
Unité collection générale	75	Bureau conservateur-trice responsable d'unité	12	LN : indispensable
	76	Bureau commun cadres de l'unité	36	LN : indispensable Remarques: 3 postes de travail
	77	Bureau équipe dépôt légal	24	LN : indispensable
	78	Bureau équipe PEB	24	LN : indispensable
	79	Bureaux communs équipe gestion collection imprimées	72	LN : indispensable Remarques: 6 postes de travail
	80	Bureaux communs équipe Sélection - traitement collections imprimées	96	LN : indispensable Remarques: 8 postes de travail
	81	Bureaux commun équipe Musicale	72	LN : indispensable Remarques: 6 postes de travail
Secteur du prêt (unité administrative et support)	82	Bureau du responsable du secteur	12	LN : indispensable
	83	Bureau commun aide-bibliothécaires	36	LN : indispensable Remarque: 3 postes de travail
	84	Zone reprographie		LN : indispensable
	85	Zone reprographie		LN : indispensable
			<b>894</b>	

RÉGIE CONSERVATION- RESTAURATION- NUMÉRISATION				
Unité Régie & atelier multimédia	86	Bureau conservateur-trice responsable Unité	12	LN : indispensable
	87	Bureau commun équipe de conservation préventive	36	LN : indispensable Remarques: 3 postes de travail
	88	Bureau commun équipe restauration	36	LN : indispensable Remarques: 3 postes de travail
	89	Bureau responsable atelier Multimédia	12	LN : indispensable
	90	Bureau gestionnaire technique collections	12	LN : indispensable
	91	Bureau Agent technique	12	LN : indispensable
	92	Bureaux communs équipe de l'atelier multimedia	48	LN : indispensable Remarques: 4 postes de travail
	93	Espace documentation et archives dossiers restauration	15	LN : indispensable
Régie	94	Espace de déballage-emballage	30	LN : Indifférent Remarques : A proximité du local de quarantaine (n°97) et aire de livraison Prévoir un point d'eau pour les locaux 94 à 98
	95	Local caisses de transport et matériel d'emballage	40	LN : Indifférent Remarques : A proximité N°94
	96	Salle de tri	200	LN : Indispensable
	97	Local quarantaine	60	LN : Indifférent Système climatique différencié, autonome et distinct avec filtres spéciaux. Remarque : A proximité de l'espace de déballage-emballage (n°94) et aire de livraison.
	98	Atelier de nettoyage à sec- dépoussiérage	30	LN : Indispensable Système d'aspiration centralisée

Restauration		99	Atelier de conditionnement et stabilisation	100	LN : Indispensable Note : locaux 99 à 104 (Restauration) : prévoir un point d'eau type évier et une zone humide avec de grands bacs à laver
		100	Atelier encadrement, découpe et façonnage	40	LN : Indispensable
		101	Atelier étiquetage, reliure, dorure	30	LN : Indispensable
	Ateliers	102	Atelier art graphiques, reliures	100	LN : Indispensable Prévoir : zone humide
		103	Atelier supports photographiques	40	LN : Indispensable Prévoir : zone humide
		104	Laboratoire et recherche	30	LN : Indispensable
	Stockage	105	Local arrivée/ départ documents traitements conservation préventive	20	LN : Indifférent
		106	Local arrivée/ départ documents traitements conservation restauration	20	LN : Indifférent
		107	Stockage reliures (attente traitement)	30	LN : Indifférent
108		Local matériel de conservation	100	LN : Indifférent	
109		Local produits chimiques et consommables périssables	10	LN : Indifférent Extraction spécifique acide/base	
Numérisation - multimédia	Ateliers	110	Studio photo	50	LN : Indifférent Remarques: Hauteur de plafond nécessaire à l'installation de pieds à colonne pour appareils photographiques (3 m) Locaux 110 à 115 : prévoir un point d'eau
		111	Atelier numérisation	60	LN : Indifférent
		112	Post-production numérique	20	LN : Indifférent
		113	Espace prestataires externes numérisation	30	LN : Indifférent
		114	Local stockage des arrivées/ départs documents traitements numérisés	15	LN : Indifférent

		115	Local matériel atelier multimédia	25	LN : Indifférent
				<b>1263</b>	
<b>INSTALLATIONS SANITAIRES</b>					
	PUBLIC				1 WC HOMMES + 1 WC FEMMES /PMR à chaque niveau de plancher avec accès du public
	PERSONNEL				3 WCs HOMMES (+ 3 urinoirs) + 3 WCs FEMMES /PMR à distribuer dans les zones occupées par le personnel

En plus des locaux décrits dans les tableaux du programme, il s'agira d'intégrer les circulations verticales et horizontales selon la configuration de chaque projet.

#### 4.19.02. DÉPÔT DE CONSERVATION

DÉPÔT DE CONSERVATION			Programme	Lumière naturelle	Remarques
	nb	surf	total m2		
Besoins détaillés dans le tableau ci-dessous			15435		Connexe aux Bastions

Le détail des différents types de documents et fonds sont décrits dans le tableau ci-dessous, avec pour chacun d'entre eux, les caractéristiques techniques qui devront être respectées.

4.19.02 LE DEPOT DE CONSERVATION				
Comme indiqué plus haut ces espaces devront trouver leur place en dehors du bâtiment existant				
	N° +cat.	Types de locaux	m <sup>2</sup> SU	Descriptif
<b>ESPACE DE STOCKAGE FONDS COLLECTIONS</b>				
	121	Réserves manuscrits (registres reliés, boîtes d'archives, papyrus)	500	Nombre de pièces : 1 Type de rayonnage : Compactus (attention format atlas) Hauteur sous plafond : 280 cm Hauteur des rayonnages : 220 cm Température : 16-18° C Hygrométrie : 45-55 % Porte d'accès : Minimum 120 cm
	122	Réserves imprimés anciens (documents reliés ou à plat)	420	Nombre de pièces : 1 Type de rayonnage : Compactus (attention format atlas) Hauteur sous plafond : 280 cm Hauteur des rayonnages : 220 cm Température : 16-18° C Hygrométrie : 45-55 % Porte d'accès : Minimum 120 cm

123	Réserves collections générales (documents reliés ou à plat)	12000	<p>Nombre de pièces : selon norme incendie SIA  Type de rayonnage : Compactus (attention format atlas)  Hauteur sous plafond : 280 cm  Hauteur des rayonnages : 220 cm  Température : 16-18° C  Hygrométrie : 45-55 %  Porte d'accès : Minimum 120 cm</p>
124	Réserves supports photographiques	1000	<p>Nombre de pièces : 2 :  Espace 1 : conservation au froid négatif, microfilms, films cinématographiques, bandes magnétiques, sur supports nitrate et acétates, tirages photographiques couleur à développement chromogène, diapositives couleur : chambre froide pour les collections sur supports <b>dégradés</b>.  Espace 2 : conservation au frais (5 °C et 40 %) tirages photographiques, films, microfilms argentiques noir et blanc, tirages photographiques couleur pigmentaires, sur support polyester, papier ou verre.</p> <p>Espace 1 : 5% de la surface, Espace 2 : 95% de la surface</p> <p>Type de rayonnage : Meubles à fiches, plaques de verre, rayonnages, meubles à plans  Hauteur sous plafond : 280 cm  Hauteur des rayonnages : 220 cm  Capteurs nitrates et acétates de cellulose  Porte d'accès : Minimum 120 cm</p>
125	Réserve documents à plat ou roulés (affiches)	500	<p>Nombre de pièces : 1  Type de rayonnage : Meubles à plans standard, grands formats, spéciaux pour les rouleaux  Hauteur sous plafond : 280 cm  Hauteur des rayonnages : Selon hauteur des meubles  Température : 16-18° C  Hygrométrie : 45-55 %  Porte d'accès : Minimum 150 cm</p>
126	Réserve documents à plat ou roulés (cartes et plans, documents à plat ou en rouleaux, maquettes)	300	<p>Nombre de pièces : 1 ou 2  Type de rayonnage : Meubles à plans standard, grands formats, spéciaux pour les rouleaux, rayonnages pour maquettes  Hauteur sous plafond : 280 cm  Hauteur des rayonnages : Selon formats  Température : 16-18° C  Hygrométrie : 45-55 %  Porte d'accès : Minimum 150 cm</p>
127	Réserve documents à plat ou roulés (estampes, dessins, documents à plat)	200	<p>Nombre de pièces : 1 ou 2  Type de rayonnage : Meubles à plans standard  Hauteur sous plafond : 280 cm  Hauteur des rayonnages : Selon formats  Température : 16-18° C  Hygrométrie : 45-55 %  Porte d'accès : Minimum 150 cm</p>
128	Réserve tableaux (beaux-arts, peinture et pastels)	315	<p>Nombre de pièces : 1  Type de rayonnage : (sauf pastels à plat) grilles à tableaux mobiles. Utilisation recto-verso avec atténuation de vibrations  Hauteur sous plafond : 400 cm  Hauteur des rayonnages : Selon formats  Température : 16-18° C  Hygrométrie : 45-55 %  Minimum 120 cm</p>

	129	Réserve statuaire et objets (bustes, statues, plâtre)	200	Nombre de pièces : 1 Type de rayonnage : Rayonnages renforcés, étagères mobiles avec rayonnages, rayonnages fixes à palettes (prof 120), prévoir un dégagement suffisant devant les rayonnages à palettes Hauteur sous plafond : 280 cm Hauteur des rayonnages : 220 cm Température : 16-18° C Hygrométrie : 45-55 % Minimum 120 cm
--	-----	-------------------------------------------------------	-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	N° +cat.	Types de locaux	m <sup>2</sup> SI	Descriptif
<b>LOCAUX TECHNIQUES</b>				
	130	Bâtiment existant : locaux ventilation	150	À prévoir Prévoir 2 gaines (air neuf 1,3 m <sup>2</sup> + air vicié 1,3 m <sup>2</sup> ) entre le local 130 et les 2 grilles extérieures
	131	Bâtiment existant : local électricité		Existant
	132	Bâtiment existant : nourrices		Existant
	133	Bâtiment existant : chaufferie		Existant
	134	Bâtiment collections : locaux ventilation	150 m <sup>2</sup> par local	1 local par niveau de dépôt Prévoir 2 gaines (air neuf 6,5 m <sup>2</sup> + air vicié 6,5 m <sup>2</sup> ) entre l'ensemble des locaux 134 et les 2 grilles extérieures
	135	Bâtiment collections : local électricité	20	
	136	Bâtiment collections : local générateur électrique de secours	50	Production électrique d'urgence sous la forme de groupes de secours
	137	Bâtiment existant : générateur électrique de secours		Extérieur

	N° +cat.	Types de locaux	m <sup>2</sup> SE	Descriptif
<b>ABRI PC</b>				
	141	Abri de protection civile	*	Voir chapitre 4.12 *surface selon projet, environ 1'500 places

	<i>N° +cat.</i>	<i>Types de locaux</i>	<i>m² SE</i>	<i>Descriptif</i>
<b>AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS</b>				
	138	Parking (entrée rue de Candolle)		Deux places de parking pour les véhicules de services de la BGE. Deux places temporaires pour les livraisons et accueil
	139	Place de dépose PMR		
	140	Aire de livraison couverte		

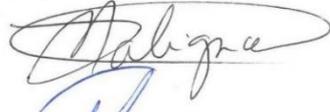
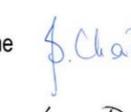
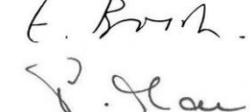
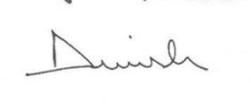
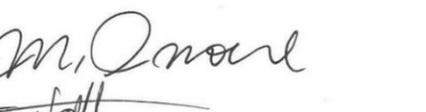
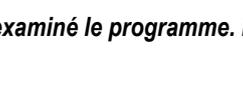
## 5. ANNEXES

---

- 2.16.01 attestations à présenter. Pour l'inscription, uniquement l'engagement sur l'honneur doit être rempli.
- 2.16.02 programme du présent concours M 286-TIC (fichier pdf)
- 2.16.03 plan de situation (fichier dxf, dwg et pdf)
- 2.16.04 périmètre du concours (fichier pdf)
- 2.16.05 plans, coupes et façades du bâtiment existant de la BGE (fichier dxf, dwg et pdf)
- 2.16.06 texte de mission de la BGE
- 2.16.07 schéma macro et schéma de flux fonctionnel (fichier pdf)
- 2.16.08 schéma de flux « Gestion des livraisons brochures, ephemera, périodiques » (fichier pdf)
- 2.16.09 schéma de flux « Gestion d'un don (manuscrits, imprimés, audiovisuel, etc.) » (fichier pdf)
- 2.16.10 facility report (cahier de charges à respecter pour l'exposition des originaux)
- 2.16.11 rapport de recherche historique et architecturale (fichier.pdf)
- 2.16.12 dossier photographique (fichier.pdf)
- 2.16.13 sondages archéologiques et rapport archéologique (fichier.pdf)
- 2.16.14 tracé conduite canalisations (fichier.pdf)
- 2.16.15 plans du bâtiment de l'Université de Genève (état janvier 2023)
- 2.16.16 fiche quantitative (fichier.xls)
- 2.16.17 fiche d'identification des concurrents (fichier xls)
- 2.16.18 maquette en plâtre dans sa boîte de protection, échelle 1/500<sup>e</sup> (dimension totale env. 50 x 50 cm)

## APPROBATION DU JURY

Le présent document a été approuvé par le jury  
Le document original est disponible à l'adresse de l'organisateur.

<b>Présidente :</b>	Mme Doris Wälchli	
<b>Vice-présidente :</b>	Mme Charlotte Malignac	
<b>Membres :</b>	M. Philippe Meylan	
	Mme Martine Koelliker	
	M. Frédéric Sardet	
	M. Damian Elsig	
	Mme Jeannette Frey	
	M. Francesco Della Casa	
	Mme Babina Chaillot Calame	
	Mme Elisabeth Boesch	
	Mme Paola Maranta	
	Mme Pia Durisch	
	M. Laurent Beaudouin	
	M. Pierre Tourvieille de Labrouhe	
	M. Aurelio Muttoni	
<b>Suppléants :</b>	Dr Bernard Zumthor	
	Mme Miyuki Inoue	
	Mme Emilie Vaudant	

**« La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. »**